



HAL
open science

”Espaces collectifs et d’utilisation collective dans les campagnes : nouvelles approches”

Pierre Couturier, Antoine Follain, Patrick Fournier, Pierre Charbonnier

► To cite this version:

Pierre Couturier, Antoine Follain, Patrick Fournier, Pierre Charbonnier. ”Espaces collectifs et d’utilisation collective dans les campagnes : nouvelles approches”. Pierre CHARBONNIER, Pierre COUTURIER, Antoine FOLLAIN et Patrick FOURNIER (dir.). Les espaces collectifs dans les campagnes. XIe-XXIe siècles, Clermont-Fd, Presses universitaires Blaise-Pascal, pp.10-38, 2007. <halshs-00736533>

HAL Id: halshs-00736533

<https://shs.hal.science/halshs-00736533v1>


Submitted on 28 Sep 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

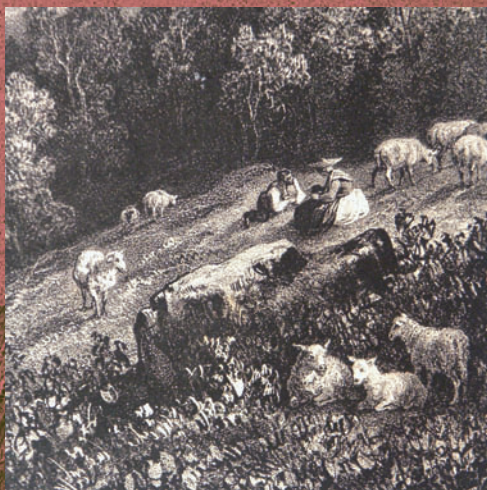


HAL Authorization

Informations sur le(s) auteur(s)	
Prénom et NOM du ou des auteurs	Pierre CHARBONNIER, Pierre COUTURIER ¹ , Antoine FOLLAIN ² et Patrick FOURNIER
Laboratoire	 <p>Centre d'Histoire « Espaces et Cultures » Clermont Université, Université Blaise Pascal, EA 1001, Centre d'Histoire « Espaces et Cultures », CHEC, BP 10448, F-63000 Clermont-Ferrand</p> <p>1. CERAMAC, Clermont Université, Université Blaise Pascal 2. ARCHE, EA 3400, Université de Strasbourg</p>
Discipline(s)	Sciences de l'Homme et Société/Histoire Sciences de l'Homme et Société/Etudes de l'environnement Sciences de l'Homme et Société/Géographie
Informations sur le dépôt	
Titre Sous-titre	« Espaces collectifs et d'utilisation collective dans les campagnes : nouvelles approches »
Publié sous la direction de	Pierre CHARBONNIER, Pierre COUTURIER, Antoine FOLLAIN et Patrick FOURNIER (dir.)
Publié dans	<i>Les espaces collectifs dans les campagnes. XIe-XXIe siècles</i>
Lieu, éditeur, volume, n°, date, pagination	Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, Collection 'Histoires croisées', 2007, p. 10-38. Pour cet article, les PUBP ont donné leur accord pour reproduire la mise en page de l'édition.
Lien éditeur	http://www.lcdpu.fr/editeurs/pubp/ http://www.msh-clermont.fr/spip.php?rubrique3
Dépôt préparé et fait par	Isabelle Langlois (CHEC) pour la collection du CHEC dans HAL-SHS , le 28 septembre 2012.
Résumé	Alors que les espaces collectifs ont fait l'objet de développements dans de nombreuses études rurales, une approche comparative à l'échelle européenne permet d'interroger de façon spécifique la notion de collectif dans les formes d'utilisation et de mise en valeur de la terre. La réflexion porte sur la gestion de ces espaces et sur les conséquences induites par les pratiques collectives. Réfutant tout dogmatisme, la démarche associe une analyse historique des évolutions sur le temps long, à travers des exemples régionaux français, et une présentation géographiques de la situation dans plusieurs régions et pays d'Europe occidentale à l'aube du XXIe siècle. Les résultats obtenus permettent d'éclairer la multiplicité des usages socio-économiques des espaces communs (nature des ayants droit, intérêts économiques, formes de patrimonialisation...) en tenant compte de la complexité et de la variété des milieux concernés, donc des contextes agraires et juridiques. Un des axes majeurs de la réflexion porte sur les mutations des politiques territoriales menées à différentes échelles dans les espaces collectifs depuis le Moyen Âge jusqu'aux périodes récentes où s'affirme la dialectique entre marginalisation et reconquêtes.
Résumé du livre	Utiliser, gérer et aménager les espaces collectifs sont des préoccupations qui traversent les siècles, avec des traductions diverses selon les époques. Aujourd'hui encore, même si l'intensification des pratiques agricoles tend à leur marginalisation, ils conservent un rôle social, écologique et même économique, dont se préoccupent aussi bien leurs usagers multiples que la puissance publique. C'est parce que l'invention de nouvelles formes de mise en valeur de ces espaces passe par la connaissance de leur histoire et de la variété des territoires dans lesquels ils s'inscrivent que cet ouvrage se propose de parcourir le dernier

	millénaire, afin de mieux comprendre leur place dans la vie des populations d'autrefois et d'aujourd'hui, en France et en Europe.
Résumé autre(s) langue(s)	<p><i>Abstract</i></p> <p><i>Use, management, and organization of collective space are preoccupations that cross centuries, with diverse interpretations for each era. Still today, even if the intensification of agricultural practices has tended to marginalize collective spaces, they have a social, ecologic, and even economic role, one that preoccupies their multiple users as well as public powers. It is because the invention of new ways of seeing value in these spaces requires the knowledge of their history and the varied territories in which they are found that this work surveys the last millennium in order to understand better their place in the life of past and present populations, in France and in Europe.</i></p> <p>Traduction / Translation : Marie Bolton</p>
Mots-clés français	Environnement ; territoire ; communal ; droit d'usage ; espace collectif ; vaine pâture ; bocage ; forêt ; inculte ; montagne ; zone humide ; ayant-droit ; communauté rurale ; État ; seigneurie ; chasse ; élevage ; pêche

*Sous la direction
de Pierre Charbonnier, Pierre Couturier,
Antoine Follain et Patrick Fournier*



Collection Histoires croisées

LES ESPACES COLLECTIFS DANS LES CAMPAGNES

XI^e-XXI^e SIÈCLE

Presses Universitaires Blaise-Pascal



Presses Universitaires Blaise-Pascal ©

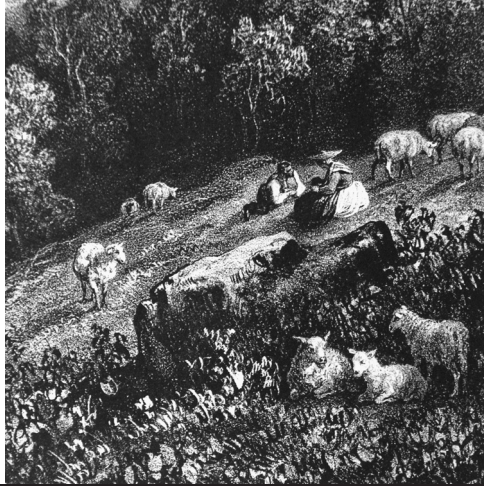
Collection "Histoires croisées"
publiée par le Centre d'Histoire "Espaces et Cultures" (CHEC), Clermont-Ferrand.
Cet ouvrage a été publié avec le soutien du CÉRAMAC.

Illustration de couverture :
L. Courtin, Cusset, lithographie extraite de l'Ancien Bourbonnais
par Achille Allier, 1838,
BCIU de Clermont-Ferrand, cliché UBP

Vignette : Rives de la Loire. Château d'Arlempde (Haute-Loire),
détail, dessin de Deroy, lithographie de C. Motte, s.d., BCIU de Clermont-Ferrand,
cote GRA 141 MA 20072.

ISBN 978-2-84516-341-6
Dépôt légal : second semestre 2007

*Sous la direction
de Pierre Charbonnier, Pierre Couturier,
Antoine Follain et Patrick Fournier*



Collection Histoires croisées

LES ESPACES COLLECTIFS DANS LES CAMPAGNES

XIe-XXIe SIÈCLE

2 0 0 7

Presses Universitaires Blaise-Pascal

Actes du colloque organisé à l'Université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand du 15 au 17 mars 2004 par le CERAMAC (Centre d'Études et Recherches Appliquées au MAssif Central) et le CHEC (Centre d'Histoire "Espaces et Cultures"), avec le concours de Villanelle (Association d'histoire du village), de l'Université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand, du Conseil Général du Puy-de-Dôme, de la Ville de Clermont-Ferrand et de Clermont-Communauté.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Pierre CHARBONNIER, Professeur émérite (Histoire médiévale),
Université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand, CHEC

Pierre COUTURIER, Maître de Conférences (Géographie), Uni-
versité Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand, CERAMAC

Antoine FOLLAIN, Professeur (Histoire moderne), Université
Marc Bloch de Strasbourg, Président de Villanelle

Patrick FOURNIER, Maître de Conférences (Histoire moderne),
Université Blaise-Pascal de Clermont-Ferrand, CHEC

Nadine VIVIER, Professeur (Histoire contemporaine), Université
du Maine

LES AUTEURS

BEAULIEU Vincent, Université de Poitiers
BILLE Élisabeth, Université Toulouse II - Le Mirail — FRAMESPA
BORDESSOULE Éric, Université Blaise-Pascal, Clermont II — CERAMAC
CHARBONNIER Pierre, Université Blaise-Pascal, Clermont II — CHEC
COLOMBET-LASSEIGNE Claude, Université Jean-Monnet, Saint-Étienne — CERHI
CONESA Marc, Université de Montpellier
CORNU Pierre, Université Blaise-Pascal, Clermont II — CHEC
COUTURIER Pierre, Université Blaise-Pascal, Clermont II — CERAMAC
DEREX Jean-Michel, Université Paris IV — UMR 8185 CNRS “Espaces, Nature et Culture”,
Président du Groupe d’Histoire des Zones Humides
DUMASY Juliette, Université de Tours
ESTÈVE Christian, Docteur en Histoire
EYCHENNE Corinne, Université Toulouse II - Le Mirail — UMR Dynamiques Rurales
FATICENTI Fabio, Università degli Studi di Perugia
FAU Laurent, DRAC Midi-Pyrénées — UMR 5608, Toulouse
FOLLAIN Antoine, Université Marc-Bloch de Strasbourg, Président de Villanelle, Association d’Histoire du Village
FOURNIER Patrick, Université Blaise-Pascal, Clermont II — CHEC
GRÉLOIS Emmanuel, Université de Haute-Bretagne Rennes 2
GUEYDON Anne, Institut d’Économie Rurale, Université Technique de Munich — Weihenstephan
GURRÍA GASCÓN José L., Université d’Estrémadure
HAMON Étienne, Université Paris IV
HOFFMANN Helmut, Institut d’Économie Rurale, Université Technique de Munich — Weihenstephan
MADELINE Philippe, Université de Caen Basse-Normandie — UMR ESO 6590 CNRS Creso-Caen
MAZATAUD Pierre, Université d’Auvergne
MELELLI Alberto, Università degli Studi di Perugia
MOUSTIER Philippe, IUT, Université de Provence — UMR Telemme
MOUTHON Fabrice, Université de Savoie
NIETO MASOT Ana, Université d’Estrémadure
PICHOT Daniel, Université Rennes 2 — CERHIO-CNRS
PLOUX François, Université de Bretagne-Sud
PUIG Carole, FRAMESPA (Université Toulouse II-Le Mirail), UMR 5136
RÖDER Norbert, Institut d’Économie de l’environnement et de politique agricole, Université Technique de Munich
— Weihenstephan
RIEUTORT Laurent, Université Blaise-Pascal, Clermont II — CERAMAC
ROTHIOT Jean-Paul, Université de Nancy 2
SUIRE Yannis, Service régional de l’Inventaire (Poitiers)
TEUMA Martine, Parc Naturel Régional des Volcans d’Auvergne
VIADER Roland, Université Toulouse II - Le Mirail — FRAMESPA

INTRODUCTION

ESPACES COLLECTIFS
ET D'UTILISATION COLLECTIVE
DANS LES CAMPAGNES :
NOUVELLES APPROCHES

Pierre Charbonnier

Pierre Couturier

Antoine Follain

Patrick Fournier

L'idée d'organiser un colloque sur les espaces collectifs et les usages collectifs de l'espace dans les campagnes tient à un paradoxe : alors que de nombreuses thèses d'histoire et de géographie rurale inscrites dans un cadre régional leur ont consacré des développements plus ou moins longs, il n'existe encore aucune synthèse ni aucune étude menées sur la longue durée permettant une approche des héritages et des mutations laissés par les pratiques agraires qu'ils induisent. Deux ouvrages récents, ceux de Nadine Vivier¹ et de Pierre Couturier², ainsi qu'un volume collectif consacré à une partie du sujet³, avaient déjà souligné l'intérêt de cette question dans des cadres régionaux et nationaux variés, mais ces études ne s'intéressaient qu'aux mutations intervenues depuis le milieu du XVIII^e siècle. À l'occasion d'une réflexion collective sur le thème de "La terre et les paysans en France et en Grande-Bretagne", des ouvrages d'histoire agraire récents ont donné lieu à des bilans très utiles mais consacrés à une période particulière, l'Ancien Régime⁴, voire le seul XVIII^e siècle⁵, période charnière qui attire particulièrement l'attention des historiens car les débats de nature politique et les réflexions agronomiques prennent un caractère systématique qui leur donnent une grande visibilité dans la documentation utilisée. Des thèses de géographie régionale ont apporté sur l'époque contemporaine de précieuses réflexions qui tiennent compte du rôle des évolutions historiques⁶. Historiens et géographes se retrouvent donc depuis longtemps sur ce thème.

Dans le cadre d'un colloque, il n'était pas question d'élaborer la synthèse attendue, car les communications présentées étaient loin de couvrir tout l'espace français et de cerner tous les aspects du sujet. Les objectifs annoncés dans l'appel à contributions étaient d'obtenir de "nouvelles approches", de réfléchir à l'évolution de la notion de "collectif" sur la longue durée et d'insister sur les aspects politiques et territoriaux de la gestion des espaces collectifs en apportant des éléments nouveaux et en approfondissant certains thèmes traditionnels de l'historiographie par des études de cas. La période moderne est ainsi sous-représentée dans l'ensemble, même si elle donne lieu à quelques éclairages très novateurs, afin de ne pas répéter ce que disent les synthèses récentes. Il apparaissait aussi nécessaire de

1. Nadine VIVIER, *Propriété collective et Identité communale. Les biens communaux en France 1750-1914*, Paris, 1998, 352 p.

2. Pierre COUTURIER, *Sections et Biens sectionaux dans le Massif central : héritage et aménagement de l'espace*, Clermont-Ferrand, 2000, 476 p.

3. Marie-Danielle DEMÉLAS et Nadine VIVIER (dir.), *Les Propriétés collectives face aux attaques libérales (1750-1914). Europe occidentale et Amérique latine*, Rennes, 2004, 330 p.

4. Jean-Marc MORICEAU, *L'Élevage sous l'Ancien Régime (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, 1999, 256 p., chap. III à V ; et *Histoire et Géographie de l'élevage français (XV^e-XVIII^e siècles)*, Paris, 2005, 478 p., chap. IX à XIV.

5. Gérard BÉAUR, *Histoire agraire de la France au XVIII^e siècle. Inerties et changements dans les campagnes françaises entre 1715 et 1815*, Paris, 2000, 320 p., chap. 3 : "Pratiques collectives et communaux", p. 63-98.

6. Pour une approche classique et synthétique de la question, même si elle reste partielle, on peut se reporter à Jean-René TROCHET, *Aux origines de la France rurale. Outils, pays et paysages*, Paris, 1993, 166 p., chap. IV : "Terres communes au Nord-Est de la France et dans l'Ouest armoricain", p. 57-70.

poursuivre une entreprise d'histoire comparée entre des espaces régionaux français et européens et de la mener, à l'intérieur du cadre français, du Moyen Âge à nos jours en accordant par exemple une place plus grande à un type de milieu longtemps négligé, les zones humides. Des éléments sont ainsi fournis pour améliorer la connaissance des espaces et usages collectifs en prenant davantage en considération les héritages médiévaux et la diversité des milieux. Cela constitue une entrée pour comprendre la dialectique entre les évolutions des formes anciennes d'usages collectifs et la transformation des systèmes économiques et sociaux dans les campagnes en fonction des atouts et des contraintes géographiques.

Un autre objectif du colloque était de faire participer l'Auvergne à la renaissance de l'histoire rurale dont plusieurs universitaires de l'Ouest et de Lyon ont été les initiateurs et restent encore les moteurs⁷. Il est apparu logique de le faire à travers un trait marquant de l'agriculture auvergnate d'autrefois, à savoir l'importance accordée aux formes collectives d'utilisation de la terre. Celles-ci n'y ont d'ailleurs pas encore disparu et présentent des particularités : avant 1789, elles étaient centrées non sur la paroisse mais sur les "villages" la composant, ce que nous appelons aujourd'hui des hameaux⁸. Après la Révolution, les sections de commune⁹ ont succédé aux villages. Or cette situation, particulièrement fréquente dans les montagnes de l'Auvergne, se retrouve dans d'autres régions françaises et européennes avec une terminologie et des formes spécifiques, mais aussi avec de nombreux traits communs. C'était donc l'occasion de réfléchir aux relations entre espaces collectifs et formes d'habitat, ainsi qu'aux structures sociales et spatiales donnant accès à ces espaces. Plusieurs communications sont consacrées à cette question et une excursion dans les Dômes emmena les congressistes au cœur des pâtures et forêts sectionales. Une heureuse collaboration a pu être établie sur ce thème entre historiens et géographes de l'Université Blaise-Pascal. Elle s'intégrait dans les axes de recherche du Centre d'Histoire "Espaces et Cultures" (CHEC) et du Centre d'Études et Recherches Appliquées au MAssif Central (CERAMAC) qui accordent une place privilégiée à l'étude de l'organisation, de l'aménagement et de la mise en valeur de l'espace, notamment dans des territoires fragiles ou marginaux par rapport aux

7. Nous pensons notamment aux équipes constituées autour des revues *Histoire et Sociétés Rurales* (Caen et Rennes) et *Ruralia* (Lyon).

8. Nicole LEMAÎTRE, *Bruyères, communes et mas. Les communaux en Bas-Limousin depuis le XVI^e siècle*, Ussel, 1981, 126 p. ; Pierre CHARBONNIER, *Une autre France. La seigneurie rurale en Basse Auvergne du XIV^e au XVI^e siècle*, Clermont-Ferrand, 1980, 2 t., 1 295 p. et "Les communautés à plusieurs étages en Auvergne et Bas-Limousin", in : *Les Communautés villageoises en Europe occidentale du Moyen Âge aux Temps Modernes, 4^e Journées internationales d'histoire de l'abbaye de Flaran (8-10 septembre 1982)*, Auch, 1984, 272 p., p. 209-214.

9. Dans ce volume, le terme de section s'entend dans le sens de partie d'une commune correspondant à un écart de celle-ci. La section de commune se définit par ses habitants, son patrimoine collectif et enfin un territoire dont font partie la zone habitée, les communaux du village et enfin les propriétés privées des habitants. Sont à écarter deux autres acceptions du mot "section" : celle de section cadastrale, découpage du finage de la commune, dans laquelle peuvent être situés plusieurs écarts ; celle de section électorale permettant à des habitants situés loin du chef-lieu de la commune de voter plus près de chez eux.

grands centres du développement économique. Elle a permis de prolonger l'étude jusqu'à nos jours et de faire le point sur la situation actuelle des formes collectives, tant en Auvergne qu'en France ou dans d'autres pays européens.

Les usages collectifs de la terre ne peuvent être compris sans aborder de façon très ouverte l'histoire des communautés rurales et des relations entre les villageois et avec les autorités extérieures, celles des seigneurs laïcs et ecclésiastiques en premier lieu, mais aussi les villes, les juridictions, l'État... Les questions du pouvoir sur l'espace et des représentations au sein de la communauté rurale sont donc essentielles, obligeant l'historien à se tourner vers des disciplines voisines comme le droit, l'anthropologie et la géographie. Les représentations et les discours ont cependant été peu abordés. La réflexion de François Ploux sur les discours concernant les communaux montre pourtant l'ambiguïté des prises de position et la complexité des relations nouées entre les acteurs de l'utilisation et de l'aménagement des espaces collectifs¹⁰.

La structure de l'ouvrage obéit à une démarche partiellement chronologique qui s'explique par l'attention constante portée aux évolutions des usages rapportés à des contextes socio-politiques, économiques et géographiques précis. La première partie est consacrée exclusivement aux périodes médiévale et moderne dans le cadre français. Elle s'intéresse à la manière dont les sociétés rurales ont cherché à exploiter, préserver, aménager et transformer leur environnement par des pratiques collectives et par l'utilisation d'espaces communautaires dans des milieux à la fois hérités et construits. La seconde partie privilégie la période contemporaine, temps d'intervention croissante de l'État, d'attaque concertée contre les communaux et de redéfinition du droit et des droits modifiant la perception et l'usage des espaces collectifs. Toutefois, l'article d'Antoine Follain oblige à repenser cette évolution en montrant que l'intervention de l'État fut précoce (dès le xvi^e siècle au moins) et que ses caractères évoluèrent¹¹. Enfin la troisième partie rassemble les articles des géographes qui mènent une approche territoriale à l'échelle européenne : le regard, resserré dans le temps, embrasse en revanche un espace beaucoup plus étendu dans une perspective comparative. Mais ces choix qui définissent les directions de réflexion privilégiées par ce colloque n'excluent pas des parcours de lecture multiples : définition des espaces et usages collectifs, pratiques agraires, conflits d'intérêt, systèmes de représentation constituent des thèmes abordés sous des angles divers par de nombreuses communications. Les "milieux et pratiques sociales" sont en fait étudiés dans toutes les parties, l'intervention de l'État, bien que discrète, peut être observée dans certaines régions dès les derniers siècles du Moyen Âge (Roussillon,

10. François PLOUX, "Controverses autour des communaux dans le Quercy du xix^e siècle", *infra*, p. 215-230.

11. Antoine FOLLAIN, "Une histoire passée inaperçue : la fiscalisation des biens communaux au prétexte des "amortissements, francs-fiefs et nouveaux acquêts" aux xvi^e et xvii^e siècles", *infra*, p. 195-214.

Auvergne) et les historiens pratiquent aussi une approche territoriale attentive aux pratiques et formes d'organisation socio-spatiale.

LA NOTION DE “COLLECTIF” EN QUESTION

Le terme générique choisi pour désigner ce que les historiens et les juristes nomment traditionnellement “communaux”, “usages” ou “vaine pâture” est un adjectif, “collectif”, que Nadine Vivier avait déjà privilégié dans ses publications sur la fin de l'Ancien Régime et le XIX^e siècle : propriété *collective*, utilisation *collective*... Ce choix n'est pas neutre. Il traduit la difficulté à cerner ce qui est en jeu dans cette approche. Si la “terre commune” peut être définie de manière relativement précise pour la période actuelle (“un patrimoine foncier sur lequel un ou plusieurs groupes d'individus disposent de droits divers en vertu d'une attache territoriale” selon Pierre Couturier), les réalités observées deviennent particulièrement complexes pour les périodes plus anciennes, notamment avant l'effort de clarification et de simplification du XIX^e siècle. Les notions de commun et de collectifs ne recouvrent pas le concept actuel de public. Il serait donc anachronique d'opposer propriété publique et privée.

Encore aujourd'hui, les difficiles et sensibles questions posées par les biens sectionaux montrent notre difficulté à différencier propriété publique et propriété collective. Les juristes sont plus habitués à manier ces notions que les historiens mais les articles qui suivent montrent la très grande prudence méthodologique dont font preuve désormais ces derniers et leur capacité à intégrer les apports de l'histoire du droit. Certes, Gérard Béaur a raison d'insister sur la nécessaire distinction entre les droits communaux et les droits collectifs exercés par les communautés au XVIII^e siècle¹². Mais la situation de la fin de l'Ancien Régime ne saurait témoigner pour celle de toute la période étudiée car un effort de rationalisation et de simplification a été fait depuis le règne de Louis XIV sans que jamais les populations ne perçoivent les choses de la même manière que les juristes. Dans une section qui n'est pas consacrée aux espaces et droits collectifs, mais à la propriété paysanne, l'ouvrage de Gérard Béaur commence d'ailleurs, par évoquer une question essentielle : “Un droit ou des droits sur la terre ?”¹³. “Un héritage a une multitude de maîtres qui semblent se relayer [...]” et “les particuliers en France ne sont que les fermiers de leurs propres biens”. Toutes les terres “en pleine propriété” n'étaient-elles pas soumises à l'acquiescement de redevances recognitives et susceptibles de “retraits” ? Le statut même des alleux (terres sans seigneur) ne fut-il pas attaqué dans tout le royaume sous Louis XIII puis sous Louis XIV ? En la matière, l'effort de rationalisation des juristes au service de l'État consistait

12. Gérard BÉAUR, *Histoire agraire de la France au XVIII^e siècle...*, op. cit., p. 64-67.

13. *Ibid.*, chap. 1, “Propriété”.

en effet à démontrer que le défaut de seigneur connu impliquait que le roi était forcément et “directement” ce seigneur. Or la question de la propriété “partagée” était plus complexe encore en ce qui concernait les espaces et droits collectifs. Tout en cherchant à établir quelle était l'étendue des droits, les historiens doivent admettre que jamais il n'y eut de définition claire et unique de la propriété avant la Révolution. Que ce soit sur le fonds ou sur le produit, les paysans ne connurent jamais que des “droits partagés” entre les particuliers, les communautés, les seigneurs et l'État, et par conséquent des degrés dans la “jouissance”, la “possession” et la “propriété”. À une certaine époque et en quelque endroit, l'usage de quelque chose pouvait être modéré et menacé, alors qu'en quelque autre endroit l'usage était plus étendu et assuré. La définition même de la propriété a pu progresser en certaines parties du territoire et rester plus floue ailleurs. L'évolution a-t-elle été linéaire ? La “réaction seigneuriale” de la seconde moitié du XVIII^e siècle – processus discuté et discutable – n'était après tout qu'un rappel des droits des seigneurs, attestant que la part “utile” de la propriété n'avait pas encore gagné sur la part “éminente”¹⁴. Ainsi, non seulement, il n'y eut jamais de propriété absolue au Moyen Âge et sous l'Ancien Régime, mais comme la France n'a jamais eu d'unité juridique avant la Révolution, dans la longue durée, n'importe quelle situation provinciale et locale doit pouvoir y être observée en même temps que son contraire ! Poser des problèmes généraux et faire un effort de synthèse comporte donc pour notre introduction des risques considérables.

Autour de l'An Mil :
terra francorum et premières mentions de droits d'usage

L'interrogation sur les origines peut-elle apporter des éclairages sur la nature des espaces collectifs et d'utilisation collective ? Le document préparatoire au colloque comportait la mention de la *terra francorum* bourguignonne chère à André Déléage et Georges Duby¹⁵ et entendait placer aux alentours de l'An Mil le début des études. Mais personne n'a relevé le gant. De fait, l'interprétation des données textuelles et archéologiques les plus anciennes est particulièrement complexe, comme le montre l'article sur l'Aubrac de Laurent Fau et Étienne Hamon¹⁶. Aucun article de ce recueil ne remonte au-delà du XI^e siècle, faute d'éclairages nouveaux fournis par les textes sur les périodes antérieures. La forte croissance démographique et économique des XII^e et XIII^e siècles renforce la pression sur l'espace et oblige à mieux défi-

14. Exemple régional : Jean-Michel SALLMANN, “Les biens communaux et la réaction seigneuriale en Artois”, *Revue du Nord*, n° 229, avril-juin 1976, p. 209-223.

15. Les thèses de ces deux auteurs se fondent principalement sur les chartes de Cluny : André DELÉAGE, *La Vie économique et sociale de la Bourgogne dans le Haut Moyen Âge*, Paris, 1941, VI-699 p. ; George DUBY, *La Société aux X^e et XI^e siècles dans la région mâconnaise*, Paris, 1953, XXXV-688 p.

16. Laurent FAU et Étienne HAMON, “Approche archéologique et historique de l'espace collectif sur les monts d'Aubrac : l'exemple de la montagne des Inguilhens (Condom-d'Aubrac, Aveyron)”, *infra*, p. 147-160.

nir les droits des différents pouvoirs et des différentes populations. Mais la situation antérieure a sans doute contribué à forger des usages et à définir des rapports qui ont orienté les évolutions postérieures. Le riche chartier de Cluny permet de reconstituer la société de ce secteur aux alentours de l'An Mil, notamment à travers les mentions des propriétaires des fonds confinant les biens donnés à Cluny¹⁷. Or si la plupart de ces confins mentionnent le nom d'un propriétaire individuel, il en est qui évoquent des formes collectives, comme *terra francorum*, la terre des Francs, qui a pu être définie comme celle des hommes libres. L'interprétation de la formule a fait l'objet d'un débat. Derrière cette mention, André Déléage ne voyait que des espaces indivis, faisant de la *terra francorum* l'équivalent de *terra communis*, expression qu'on rencontre aussi dans les chartes clunisiennes. Déléage rejetait en effet l'idée d'une communauté rurale antérieure à l'An Mil. Pour lui, elle ne se constituait qu'en face de la seigneurie, c'est-à-dire seulement au XI^e siècle. Pour Georges Duby au contraire, l'existence de cette communauté ne faisait aucun doute et c'est à elle que renvoyait l'expression de *terra francorum*. Il était plus à l'aise que Déléage pour expliquer la disparition de la *terra francorum* dans les textes clunisiens d'après 1050 puisque, selon lui, les hommes libres disparaissaient en devenant soit vassaux, soit tenanciers d'un seigneur châtelain. Mais d'un autre côté, Déléage s'appuyait sur quelques cas d'indivision flagrante comme cette *terra sanctorum*¹⁸ et *francorum* où il était difficile de voir un communal.

La récente thèse clunisienne de Didier Méhu¹⁹, consacrée principalement à la localité même de Cluny, réalise un peu la synthèse des deux théories en mettant l'accent sur une *terra francorum* particulière car elle est complétée par la mention *qui buggencii vocantur*²⁰ dans une charte datant de 1030 environ. En traduisant *buggencii* par bourgeois, on aurait une des premières mentions de ce mot. Cette précocité s'expliquerait bien par le développement exceptionnel de la localité de Cluny lié au rayonnement du grand monastère. Cette *terra francorum* là serait donc bien un communal, mais associé à une communauté d'un type nouveau.

Si donc l'existence d'un communal comme propriété reste incertaine, du moins les polyptiques carolingiens attestent les droits d'usage des tenanciers dans les forêts des grands domaines à travers les redevances qu'ils impliquent. De même le censier bourguignon de Champdôtre datant de 930 mentionne dans les possessions seigneuriales "trois bois pour nourrir trois cents porcs sans compter le bois commun"²¹. Cette expression serait à comprendre comme le bois ouvert aux tenanciers

17. Charte de Cluny n° 195.

18. C'est-à-dire de Cluny.

19. Didier MÉHU, *Paix et Communautés autour de l'abbaye de Cluny (X^e-XV^e siècles)*, Lyon, 2001, 636 p., p. 283.

20. "Ceux qu'on appelle les bourgeois".

21. Texte inséré dans les appendices de la thèse d'André DÉLÉAGE, *La Vie économique et sociale...*, op. cit., p. 1207.

pour leurs usages, tandis que “le bois commun” atteste d’une autre catégorie d’espace ou d’usage collectif. Le Capitulaire de Villis, célèbre texte carolingien réglant le fonctionnement des domaines royaux, fixe la date du 1^{er} septembre pour que l’intendant décide s’il y aura ou non *païsson* et, dans un autre article, prescrit que les prés soient gardés en temps utile, ce qui supposerait l’existence de la vaine pâture²². Donc des droits collectifs auraient existé avant l’An Mil. Ce débat a l’intérêt de rappeler que dans les plus anciens documents l’évoquant, la notion de collectif renvoie à une réalité complexe qui ne peut se ramener à la simple appropriation communautaire d’un espace préalablement défini.

La difficile définition des “communs”

Les médiévistes et les modernistes rappellent aussi opportunément ici que la notion de “communs” est ambiguë, d’une part parce que la définition de la communauté à laquelle elle renvoie comporte de très grandes différences dans le temps et dans l’espace, d’autre part parce que la notion de propriété est toujours incomplète dans l’Ancien Régime, même si elle tend à devenir plus complète, dès le Moyen Âge dans certains cas, à l’Époque moderne dans d’autres. Certaines coutumes comme celle de Bourgogne laissent la jouissance de terres relevant des biens collectifs au premier occupant capable de les cultiver : ce sont les “terres de communes”, souvent de médiocre qualité mais qui occupent parfois de très grandes superficies²³. La privatisation de ces espaces prend des formes subtiles à l’Époque moderne, notamment grâce au droit de reprise du paysan déjà occupant au terme de la jachère pluriannuelle imposée par la coutume, et au contrôle croissant imposé par les seigneurs, par exemple à travers les redevances (tierce ou champart) qu’ils tendent à percevoir sur les terres communes récemment défrichées. Dans la Vallée d’Anjou, l’expression de vaine pâture sur les prairies des propriétés privées n’apparaît qu’après la Révolution. Les “communaux” qu’on y trouvait auparavant pouvaient désigner aussi bien des terres communes que des droits de “seconde herbe”, avec une évolution complexe entre le xv^e et le xviii^e siècle qui alla dans le sens d’une appropriation croissante de ces espaces par les particuliers²⁴.

22. *Monumenta Germaniae Historica Capitularia*, t. I, p. 82 *sq.* Les articles cités sont le 25 (*païsson*) et le 37 (prairies).

23. Pierre de SAINT-JACOB, *Les Paysans de la Bourgogne du nord au dernier siècle de l’Ancien Régime*, Rennes, 1995, LXVI-643 p., p. 34-38 (1^{re} éd. Paris, 1960).

24. Antoine FOLLAIN, Katia PLEINCHÊNE, “Règlements pour les communaux du comté de Beaufort en Vallée d’Anjou du xv^e au xviii^e siècle”, *Histoire et Sociétés Rurales*, n° 14, 2^e semestre 2000, p. 217-242.

Il est rare que les espaces collectifs et d'utilisation collective soient totalement dégagés de toute propriété éminente, notamment dans la partie septentrionale du royaume où s'applique l'adage "nulle terre sans seigneur"²⁵. Mais il faut éviter d'opposer trop schématiquement une France septentrionale où la seigneurie serait puissante et une France méridionale où elle serait faible. Plusieurs exemples méridionaux (Roussillon, Cerdagne, Rouergue, Forez, Alpes) montrent que la seigneurie intervient dans la concession de droits et d'espaces collectifs, sans être pourtant ni omniprésente, ni omnipotente. Ainsi se superposent et s'entremêlent des modalités d'emprise sur l'espace qui rendent une partie de celui-ci collectif mais sans qu'il soit toujours approprié par une communauté. L'exemple de la Cerdagne est l'un des plus intrigants et paradoxaux car la possession privée d'un *cortal* était un des moyens d'accéder aux espaces collectifs environnants : loin de s'opposer, le privé et le collectif s'articulaient donc dans une dialectique dynamique qui permettait la mise en valeur des territoires d'altitude et fut utilisée de plus en plus à l'avantage de quelques gros propriétaires²⁶.

Les modalités d'exercice de la police et les types de prélèvements fiscaux constituent des critères à l'aune desquels peut se mesurer la maîtrise des communautés ou associations sur leurs biens ou droits collectifs. Pour répondre en partie au vœu formulé par Antoine Follain à la fin de son article, nous pourrions proposer une enquête sur le degré de fiscalisation des biens communaux dans les hautes montagnes pyrénéennes ou alpines où, dans de nombreux cas, s'observe anciennement une forte appropriation collective de vastes espaces : la propriété collective y résiste-t-elle mieux aux prétentions de l'État monarchique ? C'est probable compte tenu de la situation méridionale des régions concernées qui relèvent de traditions juridiques moins systématiquement favorables à la propriété éminente du seigneur, mais cela n'est pas certain partout puisque l'offensive monarchique s'observe aussi en Provence au XVII^e siècle²⁷. De plus, la résistance des communautés mérite encore l'attention des historiens, ainsi que les conséquences de la lutte, puisque Georges Pichard a observé un changement d'utilisation des espaces collectifs pour leur faire dégager des revenus équilibrant les dépenses engagées afin de conserver la propriété collective, d'où le retrait et la location d'espaces qui étaient précédemment ouverts à tous...

25. Brigitte MAILLARD, *Les Campagnes de Touraine au XVIII^e siècle. Structures agraires et économie rurale*, Rennes, 1998, 500 p., p. 67-70.

26. Elisabeth BILLE, Marc CONESA, Roland VIADER, "L'appropriation des espaces communautaires dans l'est des Pyrénées médiévales et modernes : enquête sur les *Cortals*", *infra*, p. 177-192.

27. Georges PICHARD, "L'espace absorbé par l'économique ? Endettement communautaire et pression sur l'environnement en Provence (1640-1789)", *Histoire et Sociétés Rurales*, n° 16, 2^e semestre 2001, p. 81-115.

Pour une définition des ayants droit

Cet essai de définition du collectif constitue un préalable indispensable pour poser la question fondamentale de la nature des ayants droit, nature qui induit elle-même des modes de gestion spécifiques de l'espace. La définition des ayants droit s'est avérée particulièrement difficile à établir car les réalités étaient différentes d'un espace à un autre, mouvantes et souvent maintenues dans une incertitude relative pour préserver certains intérêts. La relation entre habitants et horsains est d'autant plus complexe qu'il n'est pas partout aisé de définir clairement les habitants. Dans la plupart des provinces, l'habitant est parfaitement identifié par des critères qui se répondent les uns aux autres : le paiement de la taille dans une seule communauté et le rattachement à une seule paroisse, imposé par les autorités ecclésiastiques à partir du concile de Trente au moins. Or les juristes constatent les faits et défendent un principe selon lequel les "privilèges" et les devoirs se gagnent et se perdent ensemble. On a donc accès aux communaux dès lors que l'on acquitte les charges collectives. Mais il y a aussi des difficultés avec le cas des co-tenanciers sous l'Ancien Régime et le cas des migrants désireux de garder des droits...

Un problème général à toutes les formes communautaires, avant comme après l'intervention de l'État dans les affaires rurales, est celui du niveau spatial des ayants droit²⁸. La gestion de l'espace s'effectue à différentes échelles et donne naissance à des formes d'association qui possèdent des droits défendus âprement face à toute intervention extérieure : *consorteries* (groupes de paysans ayant passé un accord avec le seigneur, qui peuvent avoir une structure familiale ou non), mas ou village, communauté aux formes variables (la plus facile à identifier étant l'*universitas* méridionale) puis, à partir de la Révolution, commune et section de commune, sans oublier les groupes à l'échelle de la vallée dans les Alpes et les Pyrénées. Des groupes d'ayants droit de même niveau peuvent passer des accords d'échange. Des accords peuvent aussi être imposés, comme le *marchage* en Auvergne réalisé par décision d'un seigneur commun qui en tire profit²⁹. Les conflits sont fréquents entre ayants droit de même niveau, par exemple entre un groupe de paysans d'un village prétendant avoir seuls l'accès au commun et le reste des habitants soutenant qu'il est pleinement collectif. Plusieurs communications soulignent la difficulté à déterminer la limite entre public et privé. Les antagonismes peuvent surgir aussi entre deux niveaux différents comme dans l'affaire de Sayat³⁰.

28. Voir notamment Fabrice MOUTHON, "Du quartier à la vallée. Quels cadres pour la gestion des monts dans les Alpes médiévales ?", *infra*, p. 161-176.

29. Emmanuel GRÉLOIS, "Le sort des vacants, des communaux et des zones humides en Basse-Auvergne à la fin du Moyen Âge", *infra*, p. 59-71.

30. Pierre MAZATAUD, "Guerre des eaux et espaces collectifs. 15 janvier 1896 : les gendarmes tirent sur les habitants d'Argnat venus défendre leurs «biens communs»", *infra*, p. 305-317.

Un autre problème général, du moins sous l'Ancien Régime, est celui du niveau juridique des ayants droit. Sont-ils de simples usagers menacés par un seigneur d'une reprise partielle ou totale ? Acquittent-ils une redevance ? Sont-ils des tenanciers bénéficiant par là d'une meilleure garantie dans leur possession ? Sont-ils des alleutiers, ce dont profite justement la monarchie pour tenter de les taxer ? Paradoxalement, les dépendants d'une seigneurie bénéficiaient d'une meilleure garantie contre les appétits de l'État. Ainsi l'affaiblissement de la seigneurie et le renforcement de l'État moderne ont des effets complexes quant aux statuts des communautés et de leurs espaces et usages collectifs. Après la Révolution, la disparition de la propriété éminente du seigneur joue en faveur des ayants droit, mais des conflits entre l'État et les habitants peuvent subsister, notamment dans les Pyrénées.

Des espaces collectifs et d'utilisation collective économiquement utiles ?

Les affrontements dont les ayants droit sont partie prenante posent la question de l'utilité économique et sociale des espaces collectifs et d'utilisation collective. La mise en culture est généralement liée à la sortie du collectif. Elle est possible cependant sous des formes collectives, notamment en zone de terre froide, par exemple dans l'Ouest ou le Massif central. Mais les espaces d'utilisation collective servent essentiellement au pâturage. Bovins et ovins y prédominent, les premiers sur les montagnes, dans les forêts et sur les prés de fonds de vallée, les seconds surtout dans le cadre de la vaine pâture sur les champs ouverts. Presque partout, les porcs, les oies et surtout les chèvres sont moins bien vus et finissent parfois par être interdits ou, au moins, cantonnés³¹. Mais l'élevage n'est pas la seule forme de mise en valeur de ces espaces. Le rôle économique essentiel des forêts (prélèvement de bois pour le chauffage et pour les constructions ou la marine, cueillette en forêt, pacage) commence à être bien connu. La chasse a fait l'objet d'un article spécifique qui tente une première synthèse à l'échelle de la France et montre le contraste entre l'Est, où les locations sont nombreuses, et le reste de la France où les pratiques sont autres³². En revanche, les recherches sur l'intérêt économique des zones humides sont encore peu nombreuses³³. Certes, nous pouvons faire l'inventaire des productions le plus souvent mentionnées par la documentation : plantes, comme les roseaux pour la litière des bêtes et les *vernèdes* en Auvergne pour la viticulture,

31. Sur l'apogée puis le déclin de la transhumance porcine, voir Jean-Marc MORICEAU, "La belle époque du porc dans les campagnes céréalnières (vers 1550-vers 1650)", in : Robert DURAND (éd.), *L'Homme, l'animal domestique et l'environnement du Moyen Âge au XVIII^e siècle*, Nantes, 1993, p. 243-256.

32. Christian ESTÈVE, "La location du droit de chasse dans les biens communaux en France au XIX^e siècle", *infra*, p. 261-279.

33. Le Groupe d'Histoire des Zones Humides fondé en 2002 a pour objectif de coordonner ces recherches. Voir aussi Jean-Michel DEREX, "Pour une histoire des zones humides en France (XVII^e-XIX^e siècles). Des paysages oubliés, une histoire à écrire", *Histoire et Sociétés Rurales*, n° 15, 1^{er} semestre 2001, p. 11-36 ; Gérard GANGNEUX, *Économie et Société en France méridionale (XVII^e-XVIII^e siècles). Les Grands Prieurés de Saint-Gilles et de Toulouse de l'ordre de Malte*, Lille, 1973, 2 vol., 1396 p.

tourbe, poissons des étangs dont les évolutions traduisent des stratégies économiques et rendent compte de la nécessité de trouver des alternatives au poisson de mer ou de rivière, insuffisant ou impossible à transporter sur de longues distances (mais la pêche est rarement collective et peut appartenir au seul seigneur). L'eau dérivée de rivière ou de sources peut aussi faire l'objet d'utilisation collective. La création de canaux d'irrigation peut résulter d'initiatives privées mais elle exige souvent, à plus ou moins long terme, l'intervention de la communauté d'habitants ou d'une partie d'entre elles sous la forme de corps ou "syndicats" pour l'entretien et l'utilisation des équipements³⁴. L'enjeu économique est là aussi très important au fur et à mesure que la diversification des besoins alimentaires s'accroît.

ESPACES ET USAGES COLLECTIFS : DES INSTRUMENTS DE LA MAÎTRISE DU MILIEU

Le millénaire étudié, du XI^e siècle à l'aube du XXI^e, est, malgré des crises qui entraînent des abandons et des reculs, le temps d'une conquête de l'espace, mieux connu, mieux maîtrisé et mieux aménagé. C'est aussi paradoxalement celui d'une fragilisation du milieu soumis à une anthropisation jugée, à tort ou à raison, plus agressive. La dialectique entre pratiques et représentations prend ici tout son sens car la dégradation du milieu peut difficilement être présentée comme une donnée totalement objective : un milieu est dégradé par rapport à des usages perçus comme indispensables mais cette dégradation correspond à des formes d'utilisation qui ont leur logique économique et sociale. La question des usages collectifs de l'espace ne peut donc être étudiée sans que soit pris en compte le rapport à l'espace global.

Pourtant, sans négliger les droits collectifs existant dans les régions considérées, les auteurs se sont majoritairement intéressés aux espaces collectifs en n'accordant qu'une place secondaire à l'utilisation collective des autres espaces. Or celle-ci était fort importante dans l'ancienne économie. Elle pouvait impliquer des devoirs, comme l'assolement obligatoire. Plus souvent, elle prenait la forme de droits dont les deux plus importants étaient la vaine pâture et les "usages". Leur importance avait été soulignée par Marc Bloch dans deux articles³⁵ et dans son ouvrage pionnier sur l'histoire rurale française³⁶ qui donnent encore aujourd'hui une vue synthétique fort utile sur les enjeux des pratiques collectives. Toutefois, la

34. Patrick FOURNIER, *Eaux claires, Eaux troubles dans le Comtat Venaissin (XVII^e-XVIII^e siècles). Imaginaire, technique et politique dans un État de l'Europe méridionale*, Perpignan, 1999, 553 p., p. 216-235 ; Thierry RUE, "Droits d'eau et institutions communautaires dans les Pyrénées-Orientales. Les tenanciers des canaux de Prades (XIV^e-XX^e siècles)", *Histoire et Sociétés Rurales*, n° 16, 2^e semestre 2001, p. 11-44.

35. Marc BLOCH, "La lutte pour l'individualisme agraire dans la France du XVIII^e siècle. L'œuvre des pouvoirs", *Annales d'Histoire économique et sociale*, 1930, p. 329-381, et "[...] Conflits et résultats", *Annales d'Histoire économique et sociale*, 1930, p. 511-556.

36. Marc BLOCH, *Les Caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, 1968, XVII-265 p., p. 202-217 (1^{re} éd., Oslo, 1931).

notion d'“individualisme agraire” sous-tend une interprétation qui fait la part belle aux idées libérales et physiocratiques de la seconde moitié du XVIII^e siècle et qui ne correspond que partiellement aux réalités complexes nouées autour de la mise en valeur de la terre. Sur le fond, la pensée de Marc Bloch reste en fait beaucoup plus nuancée et montre à travers plusieurs exemples la complexité des choix effectués en matière de clôture en fonction des intérêts économiques, des rapports de force sociaux, de la nature de la mise en valeur et des structures agraires. Dans les pays d'herbage, les clôtures commencèrent avant les édits monarchiques des années 1767 à 1771 ; ailleurs, l'effet de ces édits, dans les provinces où ils furent promulgués, fut très limité car même pour les gros exploitants, les clôtures présentaient souvent plus d'inconvénients que d'intérêt.

Après la récolte, la vaine pâture ouvrait à la dépaissance les espaces non clos qui avaient porté soit des blés, soit du foin, avec parfois une exception pour les prés dont le regain était préservé. Certains espaces non exploitables tels les chemins étaient aussi concernés. Le pâturage pouvait être exercé soit par un troupeau collectif rassemblant toutes les bêtes des membres de la communauté, soit par des troupeaux propres à chaque agriculteur. La vaine pâture offrait au bétail une nourriture plus abondante que celle dont il disposait pour passer l'hiver. Si certaines régions s'ouvraient alors à des animaux transhumants, d'autres s'efforçaient d'éviter une telle immixtion par la règle des foins et paille qui interdisait de tenir en été plus d'animaux qu'on en avait hivernés.

Des usages concernaient prioritairement les forêts, mais aussi les landes et les marais. Ils offraient aux usagers une large gamme de droits, pâturage, glandées pour les porcs, cueillette, voire mise en culture temporaire, avec des modalités variables : gratuité ou paiement de redevances, extension plus ou moins large des droits, possibilité ou interdiction de prendre du bois d'œuvre. Enfin il existait quelques droits en faveur des pauvres comme celui de glanage les autorisant à ramasser les épis restés sur le champ après l'enlèvement des gerbes.

La distinction entre “usages” et “communaux” est importante pour comprendre les droits qui s'exerçaient sur l'espace mais elle n'est pas toujours facile à établir. Pour les périodes les plus anciennes, il semble que les terres possédées en propre par la communauté ou par des “villages” aient été rares : les usages sur des espaces définis étaient majoritairement concédés par des seigneurs, lesquels étaient toutefois aussi les producteurs des sources qui nous disent à qui sont les terres et quels droits s'y exercent. Les historiens doivent donc être conscients du piège documentaire que peuvent constituer les sources seigneuriales. Ils doivent aussi être attentifs aux circonstances de la constitution des communaux tout autant qu'à leur reflux qui a souvent davantage focalisé l'attention à cause de la fascination exercée par le thème de la réaction seigneuriale à la fin de l'Ancien Régime.

La première partie du volume, consacrée aux périodes médiévale et moderne, entend montrer la manière dont les espaces et usages collectifs ont été organisés progressivement de l'An Mil au XVIII^e siècle dans le cadre de milieux aux caractères spécifiques. Les formes collectives d'utilisation de l'espace sont déjà importantes au Moyen Âge central dans de nombreux types d'espace. Toutefois, les réalités et les évolutions sont différentes et nuancées selon les cas étudiés et il n'existe pas de forme unique de mise en valeur pour un type de milieu donné car les structures politiques, juridiques et sociales interfèrent constamment avec les caractères du milieu. Lors de la préparation du colloque, deux types de milieux avaient été privilégiés car ils semblaient particulièrement propices au développement de formes collectives : les zones humides intérieures ou maritimes et les espaces montagnards. La montagne occupe une place prépondérante dans cette partie, peut-être parce qu'elle a davantage été étudiée pour les périodes anciennes, malgré l'existence de travaux récents sur les zones humides.

Les zones humides

Les milieux sont eux-mêmes contrastés. Dans les marais maritimes, il convient de distinguer selon le degré d'humidité qui permet ou interdit la mise en culture. Carole Puig montre que dès les XIII^e et XIV^e siècles, quand la documentation commence à éclairer les formes de mise en valeur des étangs roussillonnais, une distinction doit être établie entre étangs de l'intérieur considérés surtout comme des zones à conquérir par le drainage pour les mettre en culture, et étangs littoraux qui apportent des ressources complémentaires, notamment par le produit de la pêche³⁷. Si la mise en valeur des zones humides intérieures par concession et partage entre particuliers semble s'imposer au XIV^e siècle, les grands étangs côtiers comme celui de Salses-Leucate font au contraire l'objet d'une gestion plus collective sous la pression des "universités" (communautés), même si l'expérience d'une concession à des particuliers a été tentée au tournant des XIII^e et XIV^e siècles. La monarchie aragonaise ou majorquine, qui domine l'étang de Salses, cherche le mode de gestion le plus approprié en tenant compte des spécificités de l'économie et de l'organisation sociale locales.

Dans le Marais poitevin, la gestion collective de vastes espaces concédés par des seigneurs ou devenus propriétés communes à la faveur des troubles du XIV^e au XVI^e siècle facilite l'élevage, d'où le caractère indispensable et la pérennité de ces zones pour fournir de l'herbe. Les attaques des sociétés de dessèchement créées aux

37. Carole PUIG, "Étangs et marais roussillonnais au Moyen Âge : jeux de pouvoirs et usages collectifs entre le XIII^e et la première moitié du XIV^e siècle", *infra*, p. 41-58.

xvii^e et xviii^e siècles pour favoriser la mise en culture³⁸ ne font donc pas disparaître les structures collectives qui perdurent dans les zones où l'assèchement échoue et là où les communautés parviennent à mener une résistance efficace : Yannis Suire montre qu'à l'Époque moderne, beaucoup de communaux subsistent parce qu'ils correspondent à un besoin économique et social³⁹. Leur déclin s'accroît à la fin du xviii^e siècle et surtout au xix^e siècle quand les paysans eux-mêmes trouvent un intérêt à les partager soit sous forme de droits de jouissance qui maintiennent une identité et quelques pratiques communautaires, soit en pleine propriété.

Les zones humides de l'intérieur, nombreuses dans les lits inondables des cours d'eau, permettent une diversification des pratiques agricoles et des productions. Brigitte Maillard l'avait montré pour la Touraine au xviii^e siècle, notamment dans la basse vallée de la Vienne en Chinonais⁴⁰ ; Emmanuel Grégoire le confirme ici à travers l'exemple du val d'Allier à la fin du Moyen Âge : utilisées collectivement, elles favorisent surtout l'élevage mais les lacs apportent aussi les ressources de la pêche comme dans les étangs côtiers du Roussillon. À l'inverse, dans certaines régions méridionales où la valeur de l'eau était considérable, l'irrigation destinée à créer des prairies irriguées pouvait entraîner la sortie des pratiques collectives avec une mise en défens prolongée : dans le comté de Nice, à la fin du Moyen Âge, la transformation en pré d'une terre arable devait être déclarée à la communauté qui contrôlait la réalité de l'opération et déterminait son imposition fiscale pour une période de dix ans, afin d'éviter qu'elle ne serve seulement à échapper au parcours et à la vaine pâture⁴¹.

La montagne

Des contrastes importants s'observent aussi dans les montagnes. La mise en valeur des espaces collectifs s'y révèle d'une grande complexité, les milieux rencontrés et les formes d'organisation socio-économiques étant d'une grande diversité.

En moyenne montagne, les espaces communs des zones de culture sont présentés à travers les cas de la baronnie de Sévérac-le-Château et du Forez dans le Massif central. Ces deux exemples permettent de poser la question du niveau de

38. Comte Édouard de Dienne, *Histoire du dessèchement des lacs et marais en France avant 1789*, Paris, 1891, 570 p.

39. Yannis SUIRE, "Gérer collectivement des espaces humides dans un contexte de dessèchements privés : les marais communaux du Marais poitevin du xvi^e au xix^e siècle", *infra*, p. 73-90.

40. Brigitte MAILLARD, *Les Campagnes de Touraine au xviii^e siècle...*, p. 214-217. Les prés communs ne sont étendus que dans les communautés situées dans les vallées de la Loire et de ses affluents, ce qui montre l'intérêt économique local de maintenir une forme collective d'exploitation, aussi bien pour les pauvres que pour les paysans plus aisés.

41. Jean-Paul BOYER, *Hommes et Communautés du haut pays niçois médiéval. La Vésubie (xiii^e-xv^e siècles)*, Nice, 1990, X-585 p., p. 92-93.

gestion des droits et des espaces collectifs. Cela passe par une analyse précise de la terminologie. Juliette Dumasy décrypte la signification des termes employés dans les actes médiévaux de la baronnie de Sévérac et s'efforce de classer les types de communs en distinguant notamment la *devèze* (pâturage réservé aux bœufs de labour), le *couderc* situé généralement près des maisons, et les *fraus* ou *pasturals*, terres incultes ouvertes à la dépaissance⁴². Claude Colombet-Lasseigne suggère qu'en Forez on assisterait dans les derniers siècles du Moyen Âge à la transformation de simples droits en espaces communs. Dans tous les cas, leur gestion oblige les communautés à s'organiser, à mieux définir leurs rapports avec les seigneurs et les autres communautés, même lorsque les droits s'exercent essentiellement au niveau des mas comme c'est le cas dans la baronnie de Sévérac-le-Château. Le XIII^e siècle semble constituer un moment clé. La documentation y devient plus abondante et montre que si l'on rencontre encore quelques concessions d'espaces collectifs dans les zones peu densément occupées⁴³, la pression des pouvoirs seigneuriaux (laïcs ou ecclésiastiques) et la pression démographique entraînent souvent une limitation ou une redéfinition des formes collectives, comme autour de Sévérac-le-Château mais aussi dans l'Aubrac.

Faisant l'objet d'enquêtes collectives comme celles menées dans l'Aubrac ou les Pyrénées, dont deux articles rendent partiellement compte ici (Laurent Fau, Étienne Hamon⁴⁴ et Élisabeth Bille, Marc Conesa, Roland Viader⁴⁵), ou d'une synthèse à partir de nombreux travaux antérieurs sur les Alpes (Fabrice Mouthon⁴⁶) les espaces situés au-dessus 800 m, parfois beaucoup plus élevés, révèlent les particularités singulières des pays concernés (la diversité des types d'espaces et d'usages collectifs dans les Alpes est particulièrement frappante) et des évolutions significatives. Sensibles au cours des derniers siècles du Moyen Âge, celles-ci sont encore plus nettes lorsque l'étude intègre la période moderne. Nous reviendrons sur le sens qu'il faut donner à ces mutations mais il faut insister d'emblée sur le fait que le milieu ne détermine jamais par lui-même une forme de mise en valeur des espaces pastoraux. L'interprétation braudélienne du temps long trouve ici ses limites car les changements, difficiles à connaître avec précision, apparaissent cependant importants au cours des siècles étudiés qui sont ceux d'une maîtrise accélérée du milieu, malgré des crises dont certaines sont profondes. L'exemple des Alpes montre l'im-

42. Juliette DUMASY, "Usages collectifs et territoires dans un pays d'habitat dispersé : Sévérac-le-Château (Rouergue) de la fin du XIII^e au début du XVI^e siècle", *infra*, p. 131-145.

43. Ainsi en Auvergne à Besse, dans les Monts Dore d'après la charte de franchise de 1270 : Paul PORTEAU, *Quatre chartes de coutumes du Bas-Pays d'Auvergne dont trois en langue d'oc*, Gap, 1943, 116 p., p. 75.

44. Laurent FAU et Étienne HAMON, "Approche archéologique et historique de l'espace collectif sur les monts d'Aubrac : l'exemple de la montagne des Inguilhens (Condom-d'Aubrac, Aveyron)", *infra*, p. 147-160.

45. Élisabeth BILLE, Marc CONESA et Roland VIADER, "L'appropriation des espaces communautaires dans l'est des Pyrénées médiévales et modernes : enquête sur les *Cortals*", *infra*, p. 177-192.

46. Fabrice MOUTHON, "Du quartier à la vallée. Quels cadres pour la gestion des monts dans les Alpes médiévales ?", *infra*, p. 161-176.

pact de la crise des XIV^e et XV^e siècles qui met les seigneurs en position financière difficile et accentue la mainmise paysanne sur les alpages.

Les zones situées au-dessus de la forêt offrent de larges pâturages d'été ("les montagnes" selon l'appellation auvergnate) et ont souvent été l'objet d'une exploitation communautaire⁴⁷. Les droits portant sur les espaces pastoraux dépendent de la manière dont la montagne s'intègre dans des schémas d'organisation sociale et répond à une demande économique s'insérant dans des circuits qui la dépassent largement. Dans les Pyrénées de l'est, les *cortals* situés à des altitudes très élevées servent à exploiter des espaces collectifs mais aussi de manière plus surprenante à mettre en culture des espaces appropriés : c'est une façon de rappeler la complexité des relations entre le privé et le collectif, qui n'entrent pas forcément en concurrence et peuvent au contraire se compléter ; c'est aussi une preuve de l'absence de déterminisme géographique qui rend particulièrement difficile l'interprétation de données archéologiques non ou mal complétées par une documentation écrite. Le rapprochement entre l'exemple des Pyrénées et celui de l'Aubrac pourrait ainsi fournir des clés d'interprétation nouvelles à la compréhension du fonctionnement des "mas" de l'Aubrac.

L'Ouest et les bassins sédimentaires

Les grands bassins sédimentaires et les pénéplaines n'ont pas suscité le même intérêt récent.

Les analyses de Daniel Pichot (prolongées lors du colloque par une communication d'Annie Antoine sur les "usages collectifs du sol dans les coutumes de Bretagne") remettent en cause avec une très grande prudence méthodologique les clichés anciens sur l'individualisme des provinces de l'Ouest où le bocage ne prend sans doute naissance qu'au XV^e siècle⁴⁸. Cette mise au point rend compte du rôle des espaces et des usages communs dans la formation de systèmes agraires complexes qu'accompagne l'élaboration de coutumes spécifiques : on y retrouve des marais mais aussi des bois et des landes qui sont intégrés dans les formes de la mise en valeur du sol, ne serait-ce que par la recherche de matières végétales pour la formation d'engrais, pour l'élevage et pour des cultures de courte durée. La longue incompréhension des historiens pour la spécificité de ces systèmes agraires de l'Ouest, héritée de celle des agronomes et physiocrates de la seconde moitié du XVIII^e siècle, a faussé l'interprétation qui en était faite dans les grandes synthèses d'histoire rurale : l'in-

47. L'attente de "nouvelles approches" explique l'absence d'étude sur les espaces forestiers de la période moderne au sein de ce recueil. On renvoie à une étude de référence récente sur un exemple régional : Emmanuel GARNIER, *Terre de conquêtes. La forêt vosgienne sous l'Ancien Régime*, Paris, 2004, X-620 p.

48. Daniel PICHOT, "Les espaces collectifs et leurs usages dans l'Ouest de la France (XI^e-XIII^e siècles)", *infra*, p. 91-109.

dividualisme agraire s'y serait traduit presque directement dans un paysage enclos, mais un individualisme routinier et archaïque éloigné de la bonne gestion fournie par le modèle des enclosures anglaises. La diversité des usages collectifs anciens montre qu'il n'en est rien⁴⁹. Les coutumes tiennent compte des pratiques agraires et évoluent en fonction de celles-ci, mais souvent avec un temps de retard : le droit (et la question de la propriété, collective, seigneuriale ou privée) importe moins que le fait et bien des espaces clos restent en fait perméables, même quand la coutume dit le contraire. En Bretagne, à l'Époque moderne, les incultes sont très étendus et relèvent essentiellement des seigneurs. Ils sont ouverts au pâturage mais sous une forme individuelle, c'est-à-dire sans organisation collective, ce qui est très différent des zones d'openfield mais aussi de la situation dans des provinces voisines où les clôtures sont nombreuses comme le Maine et l'Anjou⁵⁰.

L'absence d'exemple concernant les grands openfields des bassins sédimentaires ne doit pas être déplorée. D'une part nous ne pouvions attendre là de "nouvelles approches". D'autre part les communaux n'y occupent qu'une place très restreinte, par exemple à la fin du XVIII^e siècle, lorsque la propriété est assez définie pour que de tels décomptes aient enfin une valeur, environ 5 % du sol en moyenne dans la généralité de Paris⁵¹, 2,5 à 3 % en Artois⁵² et même moins de 0,5 % sur les plateaux du Beauvaisis septentrional⁵³. Dans certaines provinces comme la Bourgogne, la tendance est nettement à la baisse, notamment lors de l'épisode difficile traversé par les communautés entre 1560 et 1660 et encore au-delà, de façon plus lente et insidieuse, avec les usurpations seigneuriales et l'application du droit de triage qui fait suite à l'édit de 1667⁵⁴. Même d'étendue limitée, les communaux peuvent jouer un rôle essentiel dans les équilibres économiques et sociaux internes aux villages : ils sont à l'origine de solidarités mais aussi de fréquentes tensions⁵⁵. En outre, même dans des provinces où ils sont réputés faibles, ils occupent des superficies importantes dans certains terroirs qui ne sont plus des *open fields* et qui font une large place aux pâturages comme le pays

49. Annie ANTOINE, "La porosité du bocage", *La Fabrication du paysage. Actes du colloque de Brest (mars 1998)*, Kreiz, 11, 1999, p. 175-190 ; EAD., *Le Paysage de l'historien. Archéologie des bocages de l'Ouest de la France à l'époque moderne*, Rennes, 2002, 340 p., chap. 6 : "Les usages de l'espace", p. 175-228.

50. Annie ANTOINE, *Le Paysage de l'historien...*, op. cit., p. 213.

51. Jean-Marc MORICEAU, *Histoire et Géographie de l'élevage français...*, op. cit., p. 213-215.

52. Jean-Michel SALLMANN, *Étude sur l'Ancien Régime agraire. La question des biens communaux en Artois de la fin du XVII^e siècle au début du XIX^e siècle*, thèse de l'École des Chartes, dactylographiée, 1973-1974, 324 p.

53. Pierre GOUBERT, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730. Contribution à l'histoire sociale de la France du XVII^e siècle*, Paris, 1960, LXXII-953 p., p. 93-94.

54. Pierre DE SAINT-JACOB, *Les Paysans de la Bourgogne du nord...*, op. cit., p. 66-68 et 144-145.

55. Selon Jean-Pierre JESSENNE, les communaux de l'Artois constituent "un pôle de convergence des intérêts d'une économie rurale par ailleurs soumise aux prélèvements fonciers, seigneuriaux et ecclésiastiques" (*Pouvoir au village et Révolution. Artois 1760-1848*, Lille, 1987, 308 p., p. 23).

de Bray (12,8 % de la superficie totale)⁵⁶ et le Bas-Thérain (9,6 %) en Beauvaisis du sud⁵⁷.

Nous n'attendions pas non plus de contributions innovantes quant aux droits collectifs. Déjà, les thèses classiques concernant le Bassin parisien, celles de Guy Fourquin pour la fin du Moyen Âge⁵⁸, de Jean Jacquart des Guerres de Religion à l'avènement de Louis XIV⁵⁹ et de Pierre Goubert pour le XVII^e siècle⁶⁰ n'accordaient qu'une place très réduite aux formes collectives, un ou deux paragraphes sur plusieurs centaines de pages. Pour le Beauvaisis, Pierre Goubert se contentait de mentionner assolement collectif et vaine pâture sur les terres à blé dont il pensait, d'après une enquête réalisée en 1761 par le Bureau d'Agriculture de Beauvais, qu'elle ne servait qu'aux moutons. Plus loin, dans son tableau de la société, il soulignait l'apport qu'elle représentait pour les plus pauvres qui pouvaient ainsi tenir quelques bêtes à laine. Cette interprétation du rôle de la vaine pâture a longtemps dominé l'historiographie mais elle a été remise en cause par des études récentes qui montrent qu'elle profitait souvent aussi aux coqs de village, cette "fermocritie" ou "aristocratie locale" étudiée par Jean-Pierre Jessenne et Jean-Marc Moriceau⁶¹. Le contrôle de fait des décisions communautaires et même, sous l'Ancien Régime, des justices seigneuriales constituait un atout décisif qui a contribué à l'ascension sociale de ce groupe entre le XV^e et le milieu du XIX^e siècle. Les approches de Pierre Goubert et celles de Jean-Pierre Jessenne ou Jean-Marc Moriceau ne sont cependant pas contradictoires : outre que les caractères économiques et sociaux présentent des différences importantes, les campagnes du Beauvaisis étant globalement plus pauvres que celles d'Île-de-France ou d'Artois, les conflits pour l'accès aux droits collectifs sont au cœur des relations entre les exploitants. Dans les zones de transhumance aussi, le système des "nuits de fumature" créait les conditions d'une utilisation de l'espace qui pouvait nuire aux intérêts des paysans les plus pauvres exclus de la jouissance de droits collectifs⁶².

56. Jules SION, *Les Paysans de la Normandie orientale. Pays de Caux, Bray, Vexin normand, Vallée de la Seine*, Paris, 1909, VIII-544 p. Le Bray et la vallée de la Seine contrastent vigoureusement avec les plateaux du Caux et du Vexin qui sont des terres à blé sans communaux. De telles différences existent ailleurs. Par exemple en Alsace où la proportion de communautés pourvues de communaux va du simple au triple entre les villages du Kochersberg et ceux des pays d'eau et de dépressions marécageuses (les *Rieds*). La proportion des communaux varie ainsi de moins de 1 % du sol à plus de 40 % : cf. Jean-Michel BOEHLER, *Une Société rurale en milieu rhénan : la paysannerie de la plaine d'Alsace (1648-1789)*, Strasbourg, 1995, 2469 p., t. 1, "Université et diversité d'un biotope", p. 117-127, et t. II, p. 1266.

57. Pierre GOUBERT, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730...*, *op. cit.*, p. 112-113.

58. Guy FOURQUIN, *Les Campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen Âge du milieu du XIII^e siècle au début du XV^e siècle*, Paris, 1964, 588 p., p. 80 et 190.

59. Jean JACQUART, *La Crise rurale en Île-de-France, 1550-1670*, Paris, 1974, 800 p., p. 320-322.

60. Pierre GOUBERT, *Beauvais et le Beauvaisis de 1600 à 1730...*, *op. cit.*, p. 108-110 et 161.

61. Jean-Pierre JESSENNE, *Pouvoir au village et Révolution...*, *op. cit.*, p. 179-180 ; Jean-Marc MORICEAU, *Les Fermiers de l'Île-de-France. L'ascension d'un patronat agricole (XV^e-XVIII^e siècles)*, Paris, 1994, 1069 p., p. 358-360.

62. René-Jean BERNARD, "L'élevage du mouton en Gévaudan aux XVII^e et XVIII^e siècles", in : *L'Élevage et la vie pastorale dans les montagnes de l'Europe au Moyen Âge et à l'Époque moderne*, Clermont-Ferrand, 1984, p. 335-354.

La vaine pâture ne concernait pas seulement les champs ouverts et les jachères : dans certaines conditions fixées par les coutumes, elle était pratiquée dans les prés naturels. En Île-de-France, Jean Jacquart notait la tendance à y limiter la vaine pâture dès le milieu du XVI^e siècle au moins, avec une accentuation du phénomène au XVII^e siècle, les coutumes autorisant de nombreuses restrictions à ce droit collectif. La thèse de Pierre de Saint-Jacob sur la Bourgogne du nord traitait la question des droits collectifs de manière plus précise et nuancée⁶³, mais principalement à propos de l'autorisation donnée aux propriétaires de clore leurs biens, ce qui remettait en cause les pratiques anciennes liées au droit coutumier de parcours et de vaine pâture. Pierre de Saint-Jacob insistait cependant sur les hésitations des élites, notamment celles du Parlement, et notait que le droit de parcours de communauté à communauté était tacitement maintenu, de même que la vaine pâture n'était supprimée qu'en cas de clôture. Malheureusement, les résultats de l'édit de 1770 ne peuvent être quantifiés : à travers quelques cas particuliers apparaissent la tendance à réduire la vaine pâture sur les bons prés (les terres pauvres étant moins touchées) et une conflictualité accrue entre communautés⁶⁴. Mais était-ce lié à l'édit ? Bien que les clôtures ne soient pas généralisées, elles ont localement de graves conséquences pour la masse des paysans modestes. L'exemple de la Touraine, étudié récemment par Brigitte Maillard, confirme la plupart des réalités observées dans d'autres régions du Bassin parisien : les principaux bénéficiaires de la vaine pâture dans les champs ouverts sont les exploitants les plus importants qui possèdent les plus gros cheptels ovins ; la vaine pâture sur les prés non communs est interdite aux ovins et réservée aux bovins, chevaux et ânes sur la deuxième herbe. Une étude comparative et systématique des règles coutumières serait sans doute très utile. Ainsi à la différence d'autres coutumes, celle de Touraine interdit la vaine pâture non seulement sur les prés enclos, mais aussi sur certains dits "guémeau" selon une tradition immémoriale : ces prés sont simplement marqués par un signe⁶⁵.

Maigre butin donc, surtout pour les périodes antérieures au milieu du XVIII^e siècle, quels que soient les mérites des thèses d'histoire rurale. Il est vrai que leur assise documentaire n'avait pas fait grande place aux documents susceptibles de nourrir des développements consacrés aux droits collectifs. Guy Fourquin avait pris soin de se justifier en invoquant l'absence de sources émanant des communautés, carence qui n'est plus guère vraie pour les époques suivantes. D'autres documents auraient pu être utilisés de façons plus systématiques, notamment ceux émanant des justices locales, des coutumes ou des statuts communaux dans les régions où ils existent⁶⁶. Certains ouvrages comportent toutefois des développements plus fournis.

63. Pierre de SAINT-JACOB, *Les Paysans de la Bourgogne du nord...*, *op. cit.*, p. 369-380.

64. *Ibid.*, p. 450-452.

65. Brigitte MAILLARD, *Les Campagnes de Touraine au XVIII^e siècle...*, *op. cit.*, p. 65.

66. La question est abordée indirectement dans François BRIZAY, Antoine FOLLAIN et Véronique SARRAZIN (dir.), *Les Justices de village. Administration et justices locales de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, Rennes, 2002, 430 p.,

C'est le cas en particulier de la thèse de géographie humaine de Pierre Pédelaborde consacrée à l'agriculture des plaines alluviales de la presqu'île de Saint-Germain-en-Laye⁶⁷ : les pratiques collectives classiques y sont décrites pour le XIX^e siècle au moyen des registres de délibérations municipales qui introduisent au cœur des communautés.

LES ENJEUX POLITIQUES

La seconde partie apporte un regard plus politique sur les usages collectifs et renforce l'étude dynamique des espaces collectifs. Toutefois, il faut se garder de penser la période révolutionnaire comme une rupture radicale. Certes, les bouleversements juridiques nés de la Révolution et de ses conséquences au XIX^e siècle modifièrent profondément les rapports de la société aux espaces et usages collectifs mais ils ne firent pas disparaître ces derniers. Les mutations du XIX^e siècle n'excluent donc pas les permanences. Au-delà du contexte juridique, c'est en fait l'environnement économique, social et politique qui subit des modifications telles que même conservés, les usages collectifs prennent un sens différent.

Une question politique dès l'Ancien Régime

Des pouvoirs supérieurs, comme l'autorité comtale en Roussillon ou royale en Auvergne, interviennent dès la fin du Moyen Âge (Carole Puig, Emmanuel Grémois). Mais l'État moderne va plus loin. Si la législation colbertienne est bien connue (édit sur les communaux d'avril 1667, protection des forêts par l'édit de Saint-Germain-en-Laye sur les Eaux et Forêts en août 1669⁶⁸), on a par contre longtemps ignoré la taxation des communaux à partir du XVI^e siècle, avec un caractère de plus en plus systématique au XVII^e siècle lorsque les besoins financiers de la monarchie augmentent fortement. Ainsi se met en place un processus repéré par Georges Pichard pour la Provence⁶⁹ et étudié ici par Antoine Follain d'une manière plus globale : l'aliénation des communaux résulte en partie de la pression fiscale qui pèse sur eux et entre en contradiction avec un discours politique apparemment

et développée dans Antoine FOLLAIN et Estelle LEMOINE, "Réguler par soi-même ou s'en remettre aux juges ? (XV^e-XVIII^e siècles)", in : Antoine FOLLAIN (dir.), *Administration et justice locales 2*, Rennes, PUR, 2006, 403 p., p. 53-96. Elle est traitée de manière plus précise à propos des statuts et règlements méridionaux : Anne ZINK, *Clochers et Troupeaux. Les communautés rurales dans la France du Sud-Ouest*, Bordeaux, 1997, 483 p., chap. 2 ; Francis POMPONI, "À propos des statuts champêtres du Comté de Nice et de la Corse : réalités et représentations", *Études vauclusiennes*, n° LXI-LXII, janvier-décembre 1999, p. 77-87.

67. Pierre PÉDELABORDE, *L'Agriculture dans les plaines alluviales de la presqu'île de Saint-Germain-en-Laye. Le contact des structures rurales et urbaines*, Paris, 1961, 379 p.

68. Andrée CORVOL, *L'Homme et l'arbre sous l'Ancien Régime*, Paris, 1984.

69. Georges PICHARD, "L'espace absorbé par l'économique ?...", art. cit.

favorable aux communautés d'habitants. Ce paradoxe appelle une poursuite des études de cas pour mieux en comprendre la portée et les conséquences.

La politisation de la question des communaux et des droits collectifs sur l'espace s'accroît à partir du XVIII^e siècle avec le développement de la pensée agromique et de l'économie politique. La principale menace provient de la volonté d'intensification de la production céréalière au détriment d'autres formes de mise en valeur : cette idée triomphe avec la pensée physiocratique dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Les petits paysans, qui profitent assez peu des espaces collectifs, préfèrent souvent revendiquer un partage leur permettant d'acquérir un lopin de terre. Les défenseurs des communaux sont différents en fonction des enjeux sociaux : les paysans attachés aux pratiques traditionnelles peuvent se dresser contre les entrepreneurs, par exemple dans les zones humides où les compagnies formées pour l'assèchement se heurtent à l'hostilité de la majorité des villageois, alors que les éleveurs plutôt aisés s'opposent aux "dépeceurs", les petits paysans mal pourvus en terres. Mais les intérêts des uns et des autres peuvent se croiser. Ainsi dans le comté de Beaufort en Anjou, une ordonnance de 1471 octroyée par la comtesse Jeanne de Laval révèle l'effort mené pour lutter contre l'introduction de bêtes foraines en grande quantité sur les "communaux"⁷⁰. Dans les Pyrénées, les *cortals* passent à l'époque moderne aux mains de riches éleveurs⁷¹ tandis qu'en Auvergne, les paysans dressent la règle des "foins et pailles" selon laquelle on ne peut estiver plus de bêtes qu'on en a hivernées, coutume destinée à lutter contre l'envahissement des communaux par des bêtes étrangères.

*Sous la Révolution et au XIX^e siècle :
une législation abondante mais inégalement appliquée*

La question du maintien ou du partage des communaux reste au centre des débats après la législation révolutionnaire dont les contradictions ont avivé les tensions sociales au lieu de les apaiser. La loi du 10 juin 1793 qui prévoyait le partage selon des modalités en principe favorables aux paysans modestes fut très inégalement appliquée et suspendue dès 1795. L'exemple des Vosges, où les communaux étaient importants, montre la diversité des situations dans un même département : la montagne vosgienne, où la plupart des communes se montrèrent hostiles au partage, contraste avec le plateau lorrain où le partage fut beaucoup plus systéma-

70. Antoine FOLLAIN, Katia PLEINCHÈNE, "Règlements pour les communaux du comté de Beaufort...", art. cit., p. 230-234.

71. Un processus similaire se produit dans les Alpes au profit des propriétaires de "fruitières". Cf. Hélène VIALLET, *Les Alpes et la vie d'une communauté montagnarde : Beaufort du Moyen Âge au XVIII^e siècle*, Annecy et Grenoble, 1998, 275 p.

tique⁷². Le cas de Gerardmer présenté par Jean-Paul Rothiot témoigne de la difficulté à appliquer la législation de la Révolution et de l'Empire quand les logiques d'utilisation d'un même espace commun sont trop différentes⁷³. Les lois y sont mal appliquées et les usurpations sont nombreuses, ce qui reste toutefois atypique par rapport au plateau lorrain.

Les débats étudiés par François Ploux à travers l'exemple du Quercy montrent l'instrumentalisation des arguments agronomiques et sociaux par divers groupes de la société. Les élites ne sont pas les seules à faire entendre leur voix mais un même objectif, la réduction de la pauvreté dans les campagnes, donne lieu à des oppositions fortes sur les moyens de l'atteindre, les paysans sans terre et les petits propriétaires ayant davantage intérêt au partage que les gros propriétaires. Le mythe de la "vache du pauvre"⁷⁴, qui nécessiterait le maintien de communaux selon les élites, montre l'attention qu'il faut prêter aux motivations d'un discours dont la rationalité dépend souvent d'intérêts immédiats. Un des mérites de l'article de François Ploux est de rappeler qu'il est difficile de saisir la pensée et les aspirations des pauvres car ceux qui s'expriment en leur nom représentent en fait des intérêts très divers et la catégorie même de pauvre n'est jamais définie. Le discours des plus modestes s'exprime surtout à travers des conflits qui opposent les villageois aux gros propriétaires mais la diversité des villageois peut difficilement être appréhendée au cours des affrontements. Aussi le partage est-il considéré comme une solution mettant fin à des conflits internes aux communautés qui dépassent sans doute l'opposition des "gros" contre les "petits".

Dans d'autres régions, les marais communaux sont aussi au cœur des débats : le discours des élites analysé par Jean-Michel Drex et, indirectement, par Vincent Beaulieu rejoint leur argumentation générale sur les communaux en y ajoutant la question sanitaire, l'insalubrité des zones humides peu ou mal entretenues constituant un élément à charge supplémentaire⁷⁵. Un changement se produit toutefois progressivement dans la seconde moitié du XIX^e siècle lorsque les enjeux économiques et sanitaires deviennent moins forts : les marais communaux deviennent alors des lieux identitaires que veulent préserver tous ceux qui restent attachés aux valeurs traditionnelles – encore des élites qui parlent au nom du peuple. Mais l'exemple du Marais poitevin face à la loi du 28 juillet 1860 qui encourage les dessèchements montre que les résistances sociales restent fortes aussi à l'échelon local.

72. Jean-Paul ROTHOT, "La question des communaux dans les Vosges (1770-1816) : triage, partage et appropriation privée", *Annales de l'Est*, 1999, n° 1, p. 211-245.

73. *Id.*, "Le partage des communaux en moyenne montagne : conflits et compromis entre manœuvres et propriétaires de troupeaux. L'exemple de Gérardmer, 1780-1850", *infra*, p. 281-303.

74. Claudine WOLIKOW, "Communautés, territoires et villageois en France", *Bulletin de la Société d'Histoire moderne et contemporaine*, 1999, t. I et II, p. 34-50.

75. Jean-Michel DREX, "Discours politiques et idéologiques sur les marais communaux du milieu du XVIII^e siècle à aujourd'hui", *infra*, p. 231-246.

En fait, la législation du XIX^e siècle sur les zones humides semble avoir une portée limitée. Les auteurs de la loi de 1860 ne prônent plus un partage systématique mais une mise en valeur adéquate, ce qui n'empêche pas son échec dans le Marais poitevin où les formes d'exploitation tiennent beaucoup plus à la façon dont les besoins économiques et sociaux sont ressentis localement qu'à l'impulsion de l'État. La législation nationale peut au mieux servir d'instrument dans le cadre de processus en cours : elle ne donne plus vraiment d'impulsion décisive.

La location des communaux a été inégalement pratiquée sur le territoire français, beaucoup plus fréquemment dans l'Est du pays, tandis que dans l'Ouest les ventes ont été considérables dans le troisième quart du XIX^e siècle⁷⁶. Cette forme de mise en valeur, illustrée ici par l'exemple de Gérardmer, présente un intérêt économique mais se heurte à des enjeux politiques et sociaux différents selon les cas. Christian Estève étudie une autre forme de location, celle du droit de chasse dans les biens communaux, principalement les forêts. Le partage, qui focalise l'attention dans certaines régions, n'est donc pas la seule solution : en fonction du contexte local et des possibilités de mise en valeur, bonification et location peuvent être conçues comme des moyens d'enrichir les communes et leurs habitants. Le sous-sol peut aussi présenter un intérêt comme dans les sections d'Argnat dans le Puy-de-Dôme : ses richesses en eau d'excellente qualité sont ici susceptibles d'une exploitation qui permettrait d'alimenter des communes de Limagne. Les tentatives concurrentes menées à l'extrême fin du XIX^e siècle et étudiées par Pierre Mazataud témoignent notamment de la difficulté à définir les droits des communes et des ayants droit de sections dans le Massif central. Il n'est plus alors question de partage : l'affrontement, en partie inscrit dans les enjeux politiques du moment, met aux prises intérêts de la commune et intérêts privés associés face à l'échelon intermédiaire des sections. L'intérêt général est donc difficile à déterminer.

Un nouvel enjeu depuis le milieu du XIX^e siècle : redéfinir les fonctions territoriales des communaux

L'étude des espaces de moyenne et de haute montagne est déjà l'occasion de développer une approche plus territoriale sur la longue durée des XIX^e et XX^e siècles, à travers les exemples des hautes vallées des Cévennes vivaraises sur la bordure orientale du Massif central⁷⁷ et du Champsaur-Valgaudemar dans les Hautes-Alpes⁷⁸. Au cours d'une période qui connaît le passage d'un maximum démographique

76. Marie-Danielle DEMÉLAS et Nadine VIVIER (dir.), *Les Propriétés collectives face aux attaques libérales...*, op. cit., p. 150-152 (notamment cartes p. 151).

77. Pierre CORNU, "Communaux et sectionaux des hautes vallées cévenoles au XIX^e siècle, entre résistance et abandon", *infra*, p. 319-333.

78. Philippe MOUSTIER, "Les communaux des Hautes-Alpes de la Révolution à nos jours : l'exemple du Champsaur-Valgaudemar", *infra*, p. 335-354.

dans les campagnes à une profonde déprise agricole, la redéfinition des fonctions territoriales des communaux illustre les hésitations politiques, à l'échelon local comme à l'échelon national, sur le rôle que les espaces montagnards sont appelés à jouer. Si la question sociale est centrale au XIX^e siècle (on retrouve les affrontements complexes pour des usages complémentaires ou concurrents des communaux), le Second Empire semble mettre au premier plan les préoccupations environnementales appelées à jouer un rôle croissant au fur et à mesure que l'exode rural s'accélère et que la pression agricole sur l'espace diminue. Comme dans les zones humides, les lois édictées dans la seconde moitié du XIX^e siècle mettent aux prises l'État, dont l'objectif est le reboisement dans les zones de montagne, avec les collectivités d'habitants et les sections lorsqu'elles existent. Le processus de dépossession des collectivités paysannes est resté inachevé mais a constitué un traumatisme suffisant pour que les communaux apparaissent comme des espaces symboliques essentiels dans l'affirmation d'une identité locale. Les conclusions de Pierre Cornu et Philippe Moustier convergent pour montrer la difficulté que l'État et de plus en plus l'Europe éprouvent pour gérer des espaces où les objectifs des forestiers du XIX^e siècle ont finalement été remplis. Le paradoxe est que le reboisement ne répond plus à des besoins économiques et qu'il faut réinventer d'autres fonctions à ces espaces communaux. Le pâturage dans les Alpes au-dessus de l'étage forestier joue un rôle secondaire. C'est donc aux collectivités locales de se réappropriier pleinement les espaces communs qu'elles ont conservés.

UNE APPROCHE TERRITORIALE CONTEMPORAINE À L'ÉCHELLE DE L'EUROPE

Marginalité et marginalisation

Un thème commun à l'ensemble des communications concernant la période actuelle est celui de la marginalité des espaces collectifs et d'utilisation collective. Le processus de marginalisation jalonne les étapes de la dégradation des systèmes agro-pastoraux traditionnels, de la dislocation des anciennes communautés, au rythme, à peine décalé, de l'ouverture économique des campagnes européennes⁷⁹.

La chronologie varie d'un lieu à l'autre en fonction des spécificités locales, mais les manifestations de la marginalité finissent par converger. Il s'agit en premier lieu de l'aliénation d'une partie, voire de la totalité du patrimoine foncier par les ayants droit. Usurpations, appropriations légales ou illicites mais entérinées de fait, font partie de l'histoire de la terre commune soumise à la pression de ceux

79. Pierre COUTURIER, "Propriété collective et pratiques communautaires dans les montagnes d'Europe occidentale", in : *Les montagnes*, Paris, 2002, p. 117-128.

qui disposaient traditionnellement des moyens de la mettre en valeur. Tant qu'ils restaient indispensables au fonctionnement des systèmes agraires et à la reproduction sociale, terres communes et usages collectifs étaient toutefois assurés d'une certaine pérennité. En revanche, dès lors que les pratiques collectives déclinent parallèlement à l'affirmation de l'individualisme agraire, se pose aux ayants droit, la question de l'usage d'espaces délaissés non pas tant en raison de leurs caractéristiques agronomiques que des contraintes coutumières qui leur sont associées. Le lien communautaire forgé par les pratiques collectives était, dans les campagnes du passé, une condition de la survie. À partir de la seconde moitié du XIX^e siècle et au cours du XX^e siècle, il apparaît de plus en plus comme un obstacle à la valorisation de ressources foncières dans le cadre d'une économie marchande⁸⁰.

L'extension et la localisation actuelles des terres communes peuvent s'interpréter comme la résultante de processus différenciés d'aliénations : elles ont résisté là où les conditions de leur intégration aux nouveaux modes de mise en valeur n'étaient pas réunies. Alberto Melelli et Fabio Fatichenti le constatent pour l'Italie⁸¹, Anne Gueydon, Norbert Röder et Helmut Hoffmann pour la Bavière⁸². Le collectif, sous la forme de propriété foncière ou de droits d'usage, est un fait montagnard. Pour l'Estrémadure, José L. Gurria Gascon et Ana Nieto Masot montrent que si les terres collectives se réduisent considérablement au XIX^e siècle à la suite des "déamortissements" dans les plaines comme dans les montagnes, elles se maintiennent sous des formes diverses dans les régions les plus marginales⁸³. La contribution de Philippe Madeline rappelle que les marais constituent en la matière, avec les montagnes, des lieux privilégiés en Europe⁸⁴.

Les politiques de valorisation

Marais, montagnes : espaces marginalisés comme refuges d'un phénomène marginal ; une telle situation contribue au renforcement, dans la période récente, des représentations péjoratives des espaces et usages collectifs. Car la question de l'image est étroitement liée à celle de la marginalité, la péjoration étant en l'occurrence à la fois cause et conséquence de la marginalisation. Certes, la construction d'une image négative est antérieure aux mutations contemporaines du monde

80. Pierre COUTURIER, *Sections et biens sectionaux...*, *op. cit.*

81. Alberto MELLELI, Fabio FATICHENTI, "Comunanze agrarie" et droits d'usage en Ombrie. Propositions pour de nouveaux rôles", *infra*, p. 471-486.

82. Anne GUEYDON, "Les terres collectives en Allemagne : l'exemple des *Allmendes* du sud de la Bavière. Leur intégration dans l'économie agricole", *infra*, p. 451-469.

83. José L. GURRÍA GASCÓN, Ana NIETO MASOT, "Les biens communaux dans la région d'Estrémadure (Espagne)", *infra*, p. 435-450.

84. Philippe MADELINE, "Les marais communaux du Cotentin et du Bessin : une gestion agricole collective en sursis ?", *infra*, p. 381-397.

rural. Elle a notamment été le fait, en France, aux XVIII^e et XIX^e siècles, de divers promoteurs d'un "développement" agricole avant l'heure, plus ou moins nourris aux idéaux physiocrates. Mais l'idée de la ressource gaspillée ne pouvait prendre corps tant que les systèmes agraires paysans étaient encore solides. Elle trouve à s'appliquer dès le Second Empire avec la politique de protection des sols dans les montagnes évoquée par Éric Bordessoule à propos des Pyrénées⁸⁵. C'est alors le début d'une période de boisement des terres communes qui s'étale sur au moins un siècle. À la dévalorisation des pratiques pastorales extensives s'oppose la valorisation forestière vantée par l'administration et favorisée par les législations nationales ou régionales. Anne Gueydon *et alii* montrent à cet égard que les forestiers allemands, tout comme leurs homologues français, mettent à profit l'extension des accrues pour retirer aux ayants droit la gestion de leur bien. La progression des boisements que José L. Gurria Gascon et Ana Nieto Masot montrent pour l'Estrémadure à partir de la période des "désamortissements" et jusque sous le régime franquiste vaut pour l'ensemble de l'Espagne⁸⁶.

Dans la perspective de l'État libéral ou autoritaire (Espagne franquiste), la forêt permet de valoriser des espaces collectifs dont la marginalité s'accroît au cours du XX^e siècle avec l'exode rural et les mutations des systèmes de production agricoles. Cet héritage forestier n'est pas sans poser des problèmes de gestion dans les montagnes méditerranéennes exposées au risque d'incendie (José L. Gurria Gascon et Ana Nieto Masot). Par ailleurs, l'option forestière étant exclue des parties hautes des montagnes, la question de la mise en valeur des alpages collectifs reste posée. Surtout, au cours des dernières décennies du XX^e siècle, la forêt n'apparaît plus conforme aux attentes que les sociétés occidentales urbanisées expriment à l'égard de l'espace rural. La demande se porte vers des espaces ouverts, "entretenus" par des activités pastorales mais de plus en plus fréquentés et habités par des populations non agricoles. Les terres collectives exacerbent les contradictions liées à ce processus de "publicisation" de l'espace rural (Corinne Eychenne⁸⁷). De part leur nature juridique, elles se prêtent particulièrement à la coexistence de plusieurs usages (agricoles, environnementaux, récréatifs) sur un même espace. Mais leurs fonctions non productives ne peuvent s'affirmer que dans la mesure où ces terres trouvent à s'intégrer au sein d'une économie agricole marchande, seule à même de garantir la pérennité, à moindre coût pour la collectivité, de paysages ouverts.

85. . ÉRIC BORDESSOULE, "Appropriation et gestion collective des pâturages d'altitude en France : crise et adaptation des formules traditionnelles", *infra*, p. 399-418.

86. José L. GURRIA GASCÓN, Ana NIETO MASOT, "Les biens communaux dans la région d'Estrémadure (Espagne)", *infra*, p. 435-450.

87. . Corinne EYCHENNE, "Les éleveurs et l'estive au seuil du XXI^e siècle : organisation et jeu social sur les « montagnes » ariégeoises", *infra*, p. 419-434.

Les efforts d'intégration économique sont particulièrement précoces en Suisse et en Autriche, États pionniers dans la prise en compte de la multifonctionnalité de l'espace rural par les politiques publiques. Les premières mesures législatives concernant la mise en valeur des alpages interviennent dès l'Entre-deux-guerres en Bavière (Anne Gueydon *et alii*). Durant la même période, l'État italien s'efforce de rationaliser les droits d'usage et oblige les ayants droit à constituer des associations de droit public (Alberto Melelli et Fabio Fatichenti). La France suit avec retard, à partir des années soixante du xx^e siècle, avec la mise en place des outils juridiques destinés à faciliter l'accès des agriculteurs aux alpages. Ces outils sont perfectionnés dans les années quatre-vingts, de façon à permettre le développement concomitant du pastoralisme et du tourisme (Éric Bordessoule).

Avec une évolution du contexte idéologique en matière de développement marquée par l'affirmation de la notion de développement local (fondé sur les ressources et les acteurs locaux), le statut collectif n'est plus systématiquement perçu comme un obstacle à une valorisation de la terre (Alberto Melelli et Fabio Fatichenti, Pierre Couturier). Les politiques de mise en valeur, tout en s'inscrivant dans un cadre législatif et réglementaire européen, national ou régional, sont définies à des échelles territoriales proches des utilisateurs, celles des collectivités territoriales ou des institutions telles que les parcs naturels régionaux en France (Éric Bordessoule, Philippe Madeline, Martine Teuma)⁸⁸.

Les défis actuels

Quels que soient les fondements idéologiques des politiques de valorisation des terres collectives, les initiatives dans ce domaine sont confrontées, à des degrés divers, à quatre séries de difficultés.

Premièrement, la recherche de l'efficacité économique de la part des agriculteurs induit un processus de concentration (diminution du nombre des exploitations et augmentation corrélative de leur taille) et des phénomènes de ségrégation qui se traduisent notamment par un moindre intérêt porté à des terres dont la valorisation est jugée problématique. Dans les Alpes bavaroises, Anne Gueydon *et alii* montrent que la disparition des petites exploitations s'accompagne d'une sous-utilisation des alpages collectifs. Mais les processus de ségrégation aboutissent aussi à des différenciations entre les terres collectives elles-mêmes avec parfois, localement, une forte pression d'utilisateurs extérieurs.

Deuxièmement, la mise en valeur de terres grevées de droits divers suppose que soit au préalable résolue la question de l'adaptation de statuts qui ont survécu aux

⁸⁸. Philippe MADELINE, "Les marais communaux du Cotentin et du Bessin : une gestion agricole collective en sursis ?", *infra*, p. 381-397.

pratiques qui les légitimaient. En particulier, dans les cas où la demande locale s'avère insuffisante, la valorisation nécessite une ouverture à des utilisateurs extérieurs, qui, lorsqu'elle est mal maîtrisée, peut apparaître aux yeux des habitants ayants droit comme une dépossession.

Troisièmement, la dissociation des statuts collectifs, souvent reconnus par les législations modernes, des pratiques traditionnelles, généralement disparues, débouche sur une grande variété des formes actuelles de mise en valeur ainsi que le soulignent José L. Gurria Gascon et Ana Nieto Masot pour l'Estrémadure. Le plus souvent, les agriculteurs privilégient les modes de valorisation individuels qui aboutissent à un renforcement des processus de ségrégation.

Enfin, l'avenir des terres collectives dépendra probablement de manière croissante de l'aptitude des acteurs locaux à se saisir des opportunités offertes par les politiques européennes, voire à les anticiper. Le cas irlandais paraît à cet égard édifiant⁸⁹.

89. Pierre COUTURIER et Laurent RIEUTORT, "Anciens et nouveaux problèmes dans les usages des biens collectifs : l'exemple de la moyenne montagne irlandaise", *infra*, p. 487-505.



INDEX THÉMATIQUE

Les références indiquées par un chiffre en gras (“**1**”) correspondent au numéro du chapitre centré sur le mot d’appel.

A.**Abbayes**

47, 105, 118, 150, 152, 156, 163, 187

Administration des eaux et forêts, O.N.F.

266-268, 271, 277-278, 326, 343-345, 411, 424

Agents du pouvoir central

188, 205, 220, 223, 226, 242, 257-258, 298, 343

Agriculteurs*Différenciation actuelle*
369**Agronomie**

218, 233, 240, 378

Aide publique

368, 431, 464, 494, 497

Alpinisme

349

Alpage (pâturage d’altitude)**8** (Alpes), **9** (Est des Pyrénées), **18** (Champsaur), **22** (France actuelle), **23** (Pyrénées ariégeoises actuelles), 37, 173-176, 349, 363, 377, 378, 426, 456, 463**Alpages dans France actuelle***Déclin*
410-413*Diversité*
403-410*Extension*
402*Rénovation*
415-7**Altitude**

151, 179, 183

Amortissement dû au roi

203

Ayants droit

19-20, 81, 119, 139-140, 164-171, 180, 188, 361, 366-370, 461-462, 484, 492

B.**Berger**

323

Biens en indivision

128, 446

Biodiversité

352, 430, 453

Bois (matériau)

115

Braconniers

277

C.**Cadet de famille**

190, 229

Chanvre

225

Charte de franchise ou de privilège

63, 104, 139, 163, 168, 187

Chasse**14**, 65, 115, 245, 349, 379, 396, 461**Châtaignier**

325

Chemins

294

Chèvres

64, 219, 324, 327

Clôtures

29, 127-128

Collectifs (droits)

21

Collectifs (espaces)*Généralités***Introduction**, 323*Formes*

21, 34, 95

Marginalisation

34, 362, 485

Politiques actuelles

33-38, 468

Collectifs (espaces) hors de France*Définition*Bavière, **25**, 453, 460Espagne du Sud, **24**, 437Irlande, **27**, 490Ombrie, **26**, 473-477*Répartition*

Bavière, 454-457

Espagne du sud, 438-443

Irlande, 489

Ombrie, 475-478, 486

Mise en valeur

444-448, 458-459, 483, 493

Mode de gestion

445-446, 458-460, 503

“Commission syndicale”

Voir “Section”

Communauté d’habitants*Action*

52, 63, 67, 75-80, 83-85, 120, 139, 154, 163, 187, 428

Bases

360

Dimension de celle-ci

139-145, 164, 168, 170, 179, 368

Face à

L’État, voir “Conflits”

la fiscalité royale, 206-214

Communauté familiale

96

Communaux

Au centre d'un village
100, 137

Confiscation par l'État
205, 327

Débats d'idées à leur sujet
11, 12, 31-33

Définition
17

Dégradation
340

Diversité
6, 134-139, 443

Empiètements sur eux
87, 185, 228, 284, 289, 291-294, 297

Extension
Auvergne, 375
Champsaur, 337-338, 346
Cotentin, 384
France, 402
Pyrénées, 422
Quercy, 217, 264, 322

Fauchage de l'herbe
82, 88, 234, 389

Fiscalité
10, 30, 197-214
actuelle, 387

Gestion
139, 142, 388, 406, 429

Justice des communaux
172

Location
33, 252, 296-300
en Cotentin, 389, 393, 410
en Espagne, 445

Pacage
154, 322, 393-395

Partage en jouissance
88, 310

Partage en propriété
31, 86-90, 219-30, 256,
Vosges, **15**, 308

Profitables aux pauvres
221, 338

Règlements d'utilisation
Alpes, 166, 173
Auvergne, 62
loi 1860, **13**

Statut juridique
201-213

Usurpation
85

Utilisations

Cévennes, 322-24
Champsaur, 338, 346, 348, 353
Cotentin, 384
Cotentin, utilisateurs, 394
en Forez, 117
en Poitou, 75, 81
Quercy, 219-230, 240
Vues générales, 20-21

Vente
79, 252, 301, 344-345, 413

Commune
Voir "Municipalité"

Conflits
Affrontements violents
315, 328, 412

À l'intérieur d'une communauté
87, 218, 224, 283, 341

Entre communauté et État
326-329, 342, 411

Entre communautés
16, 86, 113, 123, 163, 311-317, 330,
341

Entre seigneurs
127

Entre seigneurs et paysans
108, 124-125, 341

Coopérative
378

"Cortal"
9, 179-192

Cultures
55, 219, 243, 250, 285, 362, 445

Culture sur brûlis
185

D.

Déclin démographique
325, 342, 410, 478-481, 500

Déclin économique
34, 325, 345-346, 465, 481, 501

Défrichement
108, 184-186, 219, 284, 295, 308,
340

Délimitations
126, 236, 307-311

Délinquance en forêt
323

Dessèchement
77, 236, 239, 243-244, 249, 254-259

"Deveze" type de communal
135, 140

Digue
77

Divagations de rivière
67-69

Drainage
258, 392

E.

Eau
115, 310-317, 391

Écologie
246, 326, 350, 496

Élevage
Des bovins
76, 82, 136, 376, 393, 406, 427, 458,
500

Des équidés
376, 393

Des ovins
28, 184, 221, 324, 376, 395, 427, 483,
493-496, 501

En général
20, 63, 138, 187, 234, 323, 329, 340,
348, 363, 401, 427, 484

"Marcaires" des Vosges
283, 302, 428-34

Environnement
350, 392, 430, 497

Estive
Voir "Alpage", 156, **20**

Étagement
151, 458

Étang
Voir "Marais", **1**

Création
64, 121

Dessèchement
48, 55, 65-66, 77

Utilisation
45, 65

État, pouvoir central
30, 55, 163, 198, 245, 251, 411, 466,
486

Etats provinciaux
210, 242

Exode rural
325, 342, 412

Exploitation
Abandon
465

Mauvaise
447

Taille
458, 465, 498

Extérieur
Exploitant
425, 446

Habitant
387, 394

F.

Fiefs tenus du roi
202

Fiscalité sur les communautés
204, 395

Foin
389

Forêt
20, 36, 96, 114, 264-274, 349, 444

Famille souche
179, 189, 229

Fougère
377

Franc-fief
203

G.

Garde (surveillant)
63, 81, 140, 142, 389

Garenne
118

Genêt
379

Gibier
277, 379

Glandée (droit de)
114

“Grange”
124, 127, 152, 156

Groupement pastoral
376, 428

H.

Habitant du lieu
Définition
367, 394

Habitants forains
140-141, 341

Habitat
De hameaux
142, 167

Dispersé
94

Disparu
7, 151-154, 157

Temporaire d'altitude
150, 156, 169, 180

Hameau
Voir “Mas”, 105

Herbe (prime)
392-393

I.

Incendies criminels
328

Insalubrité
238-241, 250

Irrigation
446

J.

Journaliers
223

Justice
Seigneuriale
62

L.

Lac
63

Lande
98, 138, 324

Législation
30-31, 38, 237

Coutumière
31

en Auvergne, 61, 66, 237

En Bavière
464

En Irlande “commission des terres”
490

En Ombrie
482-485

Décret du 10 juin 1793
250, 286

Loi du 20 mars 1813
250, 300

Loi du 28 juillet 1860
13, 243, 249, 326, 343, 412

Loi de 1882
344

Loi pastorale de 1972
415, 421

Loisir (activités de)
502

M.

Maire
265-276, 312-315

“Maison”
Voir à “Famille souche”

“Mandement”

Espace relevant d'un seigneur
133, 139

Marais

Voir “Dessèchement”, **3, 12, 13, 21**, 49, 76, 78, 81-82, 233-234, 236, 238, 241, 253, 384, 386-389

“Marchage”, Autorisation de pacage

63, 69

“Mas” (écart)

Voir “Hameau”, 142-145, 150, 167

Métairie

66, 75

Migrations temporaires

322

Monarchie

55, **10**

Montagne

Voir à “Alpage”, **5, 6, 17, 19**, 24-26, 33

Municipalités

219, 251, 255-259, 266-274

De Gérardmer

15, 377, 378, 388-389, 403, 429

En Espagne

437-442, 448

N.

Natura 2000

352, 430

Notables

28, 50, 75, 81, 186, 219-221, 237, 275, 283, 407

O.

Oies

237

Openfield

27-28

Ordres militaires

114, 121

Organismes d'aide de l'État

415

Ours

430

P.

Pacage

61, 66, 76, 114, 255, 445, 484, 493

Parc naturel

Des Écrins

352

Des Volcans d'Auvergne

20

Des marais du Cotentin et du

Bessin

391

En Irlande

502

“Parcours” (droit de)

187

Parlements

206, 210

Paroisse

106, 168-170

“Pauvres” (groupe social)

219-230, 237, 286, 329

Paysans

327, 359, 387, 411, 429, 458, 501

Pêche

45-47, 51-52, 54, 64-68, 115, 268, 395

Physiocrates

61, 86, 239

Politiques actuelles

Aide gouvernementale

468

Généralités

33-38

Privilégiés (Ancien régime)

242

Propriétaires

76, 219, 221-229, 474, 500

Propriété

366, 422

“Pulverage” (autorisation de passage des troupeaux)

141

R.

Randonnées

502

Ravinement

219, 325

Reboisement

322, 326, 343, 349, 411-412, 444, 500

Reconstruction

à la fin du Moyen Âge

65

Résidence

367

“Rivière” (zone alluviale)

2, 67

Section

Définition

16, 17, 12, 368, 377, 378, 403-405

Seigneur, seigneurie

47, 63-70, 76, 85, 95, 102, 104, 118, 125, 135, 140, 154, 163, 172, 341

Sériciculture

322

Ski

349

Sociétés

Capitalistes

77-85, 312

D'exploitants

164, 254, 376, 415, 421

Subventions

498

Surpâturage

326, 340, 495-497

T.

Taillis
308

Thermalisme
312

Tiers État
242

Tourbières
242, 493

Tourisme
416, 467, 496

Traditions
244-246, 271, 327, 359, 414, 432, 474

Transhumance
150, 158, 187, 322, 329, 363, 376

Triage
242

U.

Unité pastorale
375

Urbanisation
500

Usages
5, 22, 43, 97, 100, 102-107, 114, 163,
174-176, 323, 366, 411, 414, 422-424,
426, 461, 463, 474, 482-485, 492-493

V.

Vacants
62, 117, 185, 255

Vaine pâture
22, 29, 63, 100, 117, 121, 134

Vallée (communauté de)
170, 179, 187, 404

Végétation des zones humides
46, 69, 236

Village
168

Voierie
157, 500

Z.

Zones humides
Voir "Étangs" et "Marais"

Dans l'Ouest
99, 273, 390

Vues générales
23, 32

TABLE DES MATIÈRES

LES AUTEURS		7
INTRODUCTION	Pierre Charbonnier, Pierre Couturier, Antoine Follain, Patrick Fournier <i>Espaces collectifs et d'utilisation collective dans les campagnes : nouvelles approches</i>	9
<hr/>		
PREMIÈRE PARTIE	Milieux, pratiques sociales et usages collectifs de l'espace (Moyen Âge, Époque moderne)	
1	Carole Puig <i>Étangs et marais roussillonnais au Moyen Âge. Jeux de pouvoirs et usages collectifs entre le XIII^e et la première moitié du XIV^e siècle</i>	41
2	Emmanuel Gréolois <i>Le sort des vacants, des communaux et des zones humides en Basse-Auvergne à la fin du Moyen Âge</i>	59
3	Yannis Suire <i>Gérer collectivement des espaces humides dans un contexte de dessèchements privés. Les marais communaux du Marais poitevin du XIV^e au XIX^e siècle</i>	73
4	Daniel Pichot <i>Les espaces collectifs et leurs usages dans l'Ouest de la France (XI^e-XIII^e siècles)</i>	91
5	Claude Colombet-Lasseigne <i>Les droits collectifs en Forez au XIII^e siècle. Objets de convoitise, terrains d'affrontement ?</i>	111
6	Juliette Dumasy <i>Usages collectifs et territoires dans un pays d'habitat dispersé : Sévérac-le-Château (Rouergue) de la fin du XIII^e au début du XVI^e siècle</i>	131
7	Laurent Fau, Étienne Hamon <i>Approche archéologique et historique de l'espace collectif sur les monts d'Aubrac : l'exemple de la montagne des Inguilhens (Condom-d'Aubrac, Aveyron)</i>	147

- 8 Fabrice Mouthon
*Du quartier à la vallée :
quels cadres pour la gestion des monts dans les Alpes médiévales ?* **161**
- 9 Élisabeth Bille, Marc Conesa, Roland Viader
*L'appropriation des espaces communautaires dans l'est
des Pyrénées médiévales et modernes : enquête sur les Cortals* **177**

DEUXIÈME PARTIE

**Interventions de l'État et nouveaux enjeux politiques
en France depuis la fin du XVI^e siècle**

- 10 Antoine Follain
*Une histoire passée inaperçue :
la fiscalisation des biens communaux au prétexte
des "amortissements, francs-fiefs et nouveaux acquêts"
aux XVI^e et XVII^e siècles* **195**
- 11 François Ploux
Controverses autour des communaux dans le Quercy du XIX^e siècle **215**
- 12 Jean-Michel Derex
*Discours politiques et idéologiques sur les marais communaux
du milieu du XVIII^e siècle à aujourd'hui* **231**
- 13 Vincent Beaulieu
*La loi du 28 juillet 1860 sur la mise en valeur des marais
et terres Incultes appartenant aux communes dans le Marais poitevin :
un échec prévisible ?* **247**
- 14 Christian Estève
*La location du droit de chasse
dans les biens communaux en France au XIX^e siècle* **261**
- 15 Jean-Paul Rothiot
*Le partage des communaux en moyenne montagne :
conflits et compromis entre manœuvres et propriétaires de troupeaux.
L'exemple de Gérardmer, 1780-1850* **281**
- 16 Pierre Mazataud
*Guerre des eaux et espaces collectifs.
15 janvier 1896 : les gendarmes tirent sur les habitants d'Argnat
venus défendre leurs "biens communs"* **305**
- 17 Pierre Cornu
*Communaux et sectionaux des hautes vallées cévenoles
au XIX^e siècle, entre résistance et abandon* **319**

18	Philippe Moustier <i>Les communaux des Hautes-Alpes de la Révolution à nos jours : l'exemple du Champsaur-Valgaudemar</i>	335
----	--	-----

TROISIÈME PARTIE **Approche territoriale contemporaine en Europe**

19	Pierre Couturier <i>L'héritage paysan à l'épreuve de la modernité : terres communes et communauté rurale dans les montagnes d'Europe occidentale</i>	357
20	Martine Teuma <i>De la pratique à la technique pastorale ? l'exemple de deux estives de la chaîne des Puys au Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne</i>	373
21	Philippe Madeline <i>Les marais communaux du Cotentin et du Bessin : une gestion agricole collective en sursis ?</i>	381
22	Éric Bordessoule <i>Appropriation et gestion collective des pâturages d'altitude en France : crise et adaptation des formules traditionnelles</i>	399
23	Corinne Eychenne <i>Les éleveurs et l'estive au seuil du XXI^e siècle : organisation et jeu social sur les "montagnes" ariégeoises</i>	419
24	José L. Gurría Gascón, Ana Mieto Masot <i>Les terres collectives dans le Sud de l'Espagne</i>	435
25	Anne Gueydon, Norbert Röder, Helmut Hoffmann <i>Les terres collectives en Allemagne : l'exemple des Allmendes du sud de la Bavière. Leur intégration dans l'économie agricole</i>	451
26	Alberto Melelli, Fabio Fatichenti <i>"Comunanze agrarie" et droits d'usage en Ombrie. Propositions pour de nouveaux rôles</i>	471
27	Pierre Couturier, Laurent Rieutort <i>Anciens et nouveaux problèmes dans les usages des biens collectifs : l'exemple de la moyenne montagne irlandaise</i>	487

INDEX THÉMATIQUE	507
TABLE DES ILLUSTRATIONS	515
TABLE DES MATIÈRES	517

U

tiliser, gérer et aménager les espaces collectifs sont des préoccupations qui traversent les siècles, avec des traductions diverses selon les époques. Aujourd'hui encore, même si l'intensification des pratiques agricoles tend à leur marginalisation, ils conservent un rôle social, écologique et même économique, dont se préoccupent aussi bien leurs usagers multiples que la puissance publique.

C'est parce que l'invention de nouvelles formes de mise en valeur de ces espaces passe par la connaissance de leur histoire et de la variété des territoires dans lesquels ils s'inscrivent que cet ouvrage propose de parcourir le dernier millénaire, afin de mieux comprendre leur place dans la vie des populations d'autrefois et d'aujourd'hui, en France et en Europe.



Presses Universitaires Blaise-Pascal

Collection Histoires croisées

Ce volume est l'aboutissement d'un colloque qui s'est tenu à l'Université de Clermont-Ferrand, dans le cadre d'une collaboration entre les historiens du Centre d'Histoire "Espaces et Cultures" et les géographes du Centre d'Études et Recherches Appliquées au Massif central, avec le soutien de Villanelle, association d'Histoire du village.

ISBN 978-2-84516-341-6/PRIX 39 €